



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie I

PARIS, le 7 septembre 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE I

Résumé

Conformément à la résolution 35 C/103 et aux décisions 186 EX/14 et 189 EX/16, le présent document fournit des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) et des recommandations de l'audit et évaluation conjoints du cadre de gestion des instituts et centres de catégorie 2 réalisés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) en décembre 2011 (les principales conclusions de ce rapport ont été publiées dans le rapport annuel 2011 d'IOS, document 189 EX/16). Il fournit également un ensemble de recommandations spécifiques sur la manière dont le réseau d'instituts et de centres de catégorie 2 pourrait être renforcé afin de l'utiliser comme un moyen fiable et peu coûteux d'atteindre les principaux objectifs de programme de l'UNESCO, tout en réduisant les incidences financières et administratives sur les ressources limitées de l'Organisation.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 24.

Introduction

1. Jusqu'à présent, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé 81 instituts/centres de catégorie 2 répartis dans 58 pays. Ces instituts/centres servent dans leurs domaines de spécialité de centres et pôles d'expertise/d'excellence internationaux ou régionaux chargés de fournir une assistance technique et des services aux États membres, aux partenaires mais aussi au réseau de bureaux hors Siège de l'UNESCO. Dans ce contexte, les instituts/centres de catégorie 2 sont censés contribuer directement à la réalisation des Objectifs stratégiques de programme ou des priorités et thèmes de programme de l'Organisation, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 telle qu'approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 (sur la base du document 35 C/22 et Corr.).

2. Les instituts/centres de catégorie 2 ne font pas juridiquement partie de l'Organisation mais lui sont associés suivant des modalités officiellement approuvées par la Conférence générale. Ils constituent une ressource importante pour l'UNESCO et permettent notamment d'étendre et d'amplifier le soutien programmatique qu'apporte l'Organisation aux États membres au niveau national.

3. Le nombre d'instituts/centres de catégorie 2 a considérablement augmenté ces dernières années, plus de la moitié ayant été approuvés au cours des quatre dernières années. Bien que ce réseau en pleine expansion témoigne de l'enthousiasme et de l'engagement des États membres à participer par le biais de ce mécanisme à la réalisation de la mission de l'UNESCO, sa gestion exerce également une pression croissante sur les ressources financières, administratives et humaines de l'Organisation, au moment où cette dernière fait face à une grave crise budgétaire et s'efforce de réaliser des gains d'efficacité.

4. Comme l'indiquent le rapport d'IOS sur l'examen du cadre de gestion des instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 2 (189 EX/16) et le rapport sur le recensement biennal réalisé par le Bureau de la planification stratégique (BSP) (189 EX/INF.5), un certain nombre d'instituts et de centres ont démontré leur rôle catalytique en fournissant un travail de grande qualité au niveau des pays. Ces rapports ont conclu que la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) offrait un cadre solide pour la collaboration avec ce réseau, mais qu'il était nécessaire de rendre la stratégie plus opérationnelle afin de maximiser le potentiel du réseau et de minimiser les risques liés à son expansion rapide.

5. Le présent document fournit des informations sur les progrès accomplis depuis la 189^e session du Conseil exécutif afin de rendre la stratégie plus opérationnelle, conformément aux recommandations figurant dans le rapport d'IOS. Il propose en outre un ensemble de recommandations spécifiques qui seront soumises à l'examen du Conseil exécutif.

Désignation d'un point focal chargé de la coordination d'ensemble des instituts et centres de catégorie 2

6. Comme le prévoit la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.), la Directrice générale a désigné BSP en tant que point focal chargé de coordonner toutes les questions intéressant les instituts et centres de catégorie 2. À ce titre, BSP est notamment chargé de (i) réaliser un inventaire biennal de l'ensemble des instituts et centres de catégorie 2 ; (ii) fournir un appui aux secteurs de programme pour l'élaboration de stratégies sectorielles sur la façon de collaborer et d'interagir avec les instituts et centres de catégorie 2 sur des thèmes spécifiques ; (iii) mettre au point et gérer une base de données centrale couvrant toutes les entités de catégorie 2 ; (iv) fournir des informations aux États membres intéressés sur ce qui constitue un institut ou un centre de catégorie 2 et sur la façon dont ces derniers sont créés et gérés ; et (v) mettre en œuvre un plan de communication global pour les instituts et centres de catégorie 2.

Inventaire biennal de l'ensemble des instituts et centres de catégorie 2

7. BSP a procédé à un recensement des activités menées par chacun des 81 instituts et centres de catégorie 2 au cours de l'exercice biennal 2010-2011, sur la base des informations communiquées par les points focaux sectoriels agissant en liaison avec le directeur et le personnel de chaque entité. Cet inventaire, réalisé selon le cadre défini dans la résolution 35 C/103 et la décision 186 EX/14, a fourni des informations sur les éléments suivants : le point focal sectoriel désigné pour chaque institut et centre ; la spécialisation thématique et la couverture géographique de chaque institut et centre de catégorie 2 ; la contribution de chacun à l'obtention des résultats escomptés du programme de l'UNESCO par rapport aux axes d'action ; l'ensemble des dépenses engagées du fait de l'interaction avec des centres et instituts de catégorie 2 ; l'identification des meilleures pratiques pour la promotion de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud. Les résultats de cet inventaire ont été présentés à la 189^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO dans le document 189 EX/INF.5 et les fiches de synthèse détaillées pour chacun des instituts et centres ont été publiées sur le site Web mondial des entités de catégorie 2 à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/new/en/bureau-of-strategic-planning/resources/category-2-institutes/>.

8. Ce recensement a démontré que les instituts et centres de catégorie 2 pouvaient être une ressource importante pour l'Organisation, notamment dans l'exécution des programmes de l'UNESCO au niveau national, comme en témoignent tout particulièrement les bons résultats obtenus par les centres et instituts relatifs à l'eau et aux sciences, ainsi que par ceux qui s'occupent du patrimoine culturel. Toutefois, il est également ressorti du recensement que les 81 instituts et centres approuvés n'étaient pas tous pleinement opérationnels ni pleinement conformes à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.), notamment ceux qui ont été approuvés avant l'adoption de la nouvelle stratégie et de son accord type. En outre, il est apparu que les coûts administratifs, financiers et de ressources humaines associés au nombre croissant d'instituts et de centres devaient être examinés en vue de limiter l'impact sur le budget ordinaire de l'UNESCO. Ces coûts sont notamment liés à la réalisation d'études de faisabilité pour les entités de catégorie 2 proposées, à la participation du personnel de l'UNESCO aux conseils d'administration des entités de catégorie 2, à la liaison et à la collaboration avec un nombre croissant d'instituts et de centres, ainsi qu'à la réalisation des évaluations des instituts/centres préalables au renouvellement des accords. Dans certains cas, ces coûts sont déjà volontairement supportés par le centre de catégorie 2 ou l'État membre hôte concerné.

Création d'un Comité d'examen

9. Afin de mieux évaluer les risques et les opportunités associés aux instituts et centres de catégorie 2, IOS avait recommandé à BSP, dans son rapport d'audit et d'évaluation, de créer un Comité d'examen avec l'ensemble des sous-directeurs généraux des secteurs de programme (ADG) et des hauts responsables d'IOS et de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) afin de :

- (a) fournir des orientations pour améliorer la sélection des propositions et les études de faisabilité des instituts/centres de catégorie 2 ;
- (b) coordonner le processus d'évaluation des renouvellements afin d'assurer le maintien de la pertinence de tous les instituts et centres de catégorie 2 et d'identifier les critères et procédures pour le renouvellement des accords, et fournir des conseils aux points focaux sectoriels sur les mesures à prendre concernant les instituts/centres qui ne sont pas pleinement opérationnels ;
- (c) offrir aux secteurs une plate-forme leur permettant de débattre de questions d'intérêt commun et de partager leurs expériences ;

- (d) adresser des recommandations à la Directrice générale sur la façon d'affiner la stratégie globale intégrée et de la rendre plus opérationnelle.

10. Le Comité d'examen s'est réuni deux fois, le 11 juillet et le 17 août 2012, et a également organisé des débats par correspondance entre ces réunions. Les conclusions de ces réunions ainsi que les recommandations pertinentes soumises à l'examen du Conseil exécutif figurent dans la section ci-dessous.

Sélection des propositions initiales et études de faisabilité

11. Le Comité d'examen a adopté une note d'orientation sur le processus d'examen des communications reçues des États membres proposant de créer un institut ou un centre de catégorie 2, et sur les étapes et les critères spécifiques à suivre, notamment la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette note figure en annexe au présent document.

Évaluation et renouvellement du statut de catégorie 2

12. Le Comité d'examen a également approuvé une note d'orientation sur le processus et les critères applicables à la réalisation d'une évaluation d'un institut ou d'un centre de catégorie 2 afin de déterminer si un accord devrait être renouvelé, et sous quelles conditions. Ce document d'orientation à l'échelle de l'Organisation répond à la recommandation 6 du rapport d'IOS et figure dans le document 190 EX/INF.16. Il indique les critères que les instituts/centres doivent remplir et les informations qu'ils doivent fournir en vue de l'examen du renouvellement d'un accord. Comme l'indique la disposition A.3.2 de la stratégie globale intégrée, les résultats de ces examens, y compris l'approbation ou le refus de renouvellement d'un accord existant, seront inclus dans le rapport de la Directrice générale au Conseil exécutif sur l'exécution du programme (documents EX/4 et C/3) ainsi que dans les rapports aux organes subsidiaires, comme le prévoient les stratégies sectorielles. L'approbation du Conseil exécutif sera exigée avant que la Directrice générale puisse renouveler un accord. Cette procédure ne figurant pas clairement dans l'actuelle stratégie globale intégrée, le Comité d'examen juge souhaitable de modifier l'article 15 de l'accord type afin de supprimer le renouvellement automatique à perpétuité des instituts/centres et de faire explicitement référence aux critères et procédures contenus dans le document 190 EX/INF.16. En outre, le Comité d'examen suggère également de modifier l'article 16 de l'accord type et la disposition A.4 de la stratégie de sorte que, dans le cas où le résultat d'une évaluation de renouvellement recommanderait que l'accord ne soit pas renouvelé, le Conseil exécutif serait autorisé à dénoncer cet accord au lieu d'attendre une résolution de la Conférence générale. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adresser une recommandation à la Conférence générale sur ces deux questions.

13. Le Comité d'examen a également étudié l'impact potentiel du nouveau cycle de programmation, notamment de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'Organisation (37 C/4), qui couvre désormais une période de 8 ans, et de son Programme et budget (37 C/5), qui couvre désormais une période de 4 ans pour la partie programmatique, sur la durée des accords de catégorie 2. De manière générale, le Comité a estimé qu'une période de 4 ans pouvait être appropriée, dans la mesure où l'ensemble des instituts/centres et des accords pourraient alors être alignés sur la nouvelle partie programmatique quadriennale des futurs documents C/5, facilitant ainsi le suivi et la présentation de rapports sur les activités des instituts/centres. Néanmoins, le Comité a finalement été d'avis qu'il serait préférable de conserver la période actuelle de 6 ans, comme l'envisage la stratégie globale intégrée, compte tenu des délais généralement rencontrés pour la signature et l'entrée en vigueur des accords approuvés par la Conférence générale, conformément à l'article 14 de l'accord type, et de la période d'évaluation nécessaire qui est censée s'échelonner entre 6 et 12 mois.

Coût de la collaboration avec les instituts/centres de catégorie 2

14. Le Comité d'examen a également étudié le coût que représente pour l'UNESCO la collaboration avec les entités de catégorie 2 et le réseau dans son ensemble. Bien que l'UNESCO ne soit pas tenue de financer directement les instituts/centres de catégorie 2, il existe néanmoins des incidences financières. Comme l'indique la disposition E.1.2 de la stratégie, ces coûts sont liés à la préparation des études de faisabilité et à la participation d'un membre du personnel aux réunions annuelles des conseils d'administration des instituts/centres de catégorie 2 en qualité de représentant de la Directrice générale. Outre les coûts directs, il peut également y avoir un nombre considérable d'heures de travail ainsi que des coûts associés à la liaison et à la collaboration avec un nombre croissant d'instituts et de centres. Le coût des activités en réseau pourrait être maîtrisé dans une certaine mesure grâce à l'utilisation de mécanismes de communication peu coûteux. Enfin, les coûts liés à la réalisation des évaluations et examens des instituts/centres avant le renouvellement des accords devront également être pris en compte, notamment le recrutement éventuel de consultants.

15. Afin de réduire la charge financière pesant sur les ressources limitées de l'Organisation, les États membres ou les instituts/centres individuels pourraient être invités à financer volontairement la totalité des coûts que représentent pour l'UNESCO les études de faisabilité, la participation de l'Organisation aux réunions des conseils d'administration des instituts/centres et l'ensemble des évaluations de renouvellement. Le Conseil exécutif recommandera peut-être à la Conférence générale de modifier la disposition E.1.2 de l'actuelle stratégie globale intégrée, qui rendrait obligatoire ce partage des coûts par les États membres.

Stratégies sectorielles de renforcement de la gestion, de la coordination et de la collaboration avec les instituts et centres de catégorie 2

16. Le Comité d'examen a étudié et approuvé les stratégies sectorielles spécifiques qui avaient été élaborées avec le soutien de BSP, conformément à la recommandation 1 du rapport d'IOS. Ces stratégies fournissent des informations sur la manière dont les secteurs coordonnent, gèrent et s'associent avec les instituts/centres relevant de leur compétence. Les stratégies sectorielles identifient les fonctions spécifiques des instituts et centres ainsi que leurs contributions aux objectifs des secteurs de programme dans un domaine thématique particulier, comme le patrimoine culturel ou l'hydrologie, ou pour un secteur entier. Les stratégies indiquent également comment les instituts/centres se complètent mutuellement, collaborent en réseau et coordonnent leurs activités avec le Siège et les bureaux hors Siège de l'UNESCO. Par ailleurs, les stratégies aident aussi à déterminer où un institut/centre peut ou non être nécessaire, d'un point de vue géographique ou thématique, ce qui permet ainsi au Secrétariat de mieux sélectionner les propositions. Elles fournissent également des informations sur les différents mécanismes de communication qui ont été créés afin de renforcer l'échange d'informations avec et entre les instituts/centres de catégorie 2. Toutes les stratégies sectorielles sont disponibles sur le site Web mondial des entités de catégorie 2 de l'UNESCO à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/new/en/bureau-of-strategic-planning/resources/category-2-institutes/>.

17. Le Comité d'examen a convenu que toutes les stratégies sectorielles devront être régulièrement mises à jour conformément aux cycles de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (C/4) et de son Programme et budget (C/5), et élaborées le cas échéant en consultation avec les organes subsidiaires de l'UNESCO concernés (tels que le Conseil du Programme hydrologique international (PHI) et le Comité du patrimoine mondial).

Promouvoir la création de réseaux avec et entre les instituts/centres

18. Le Comité d'examen s'est également penché sur les pratiques et les approches concernant la façon de promouvoir la création de réseaux entre les instituts/centres s'intéressant à des questions similaires. Les réunions de consultation annuelles ou biennales qui ont été organisées

par les instituts et les centres de catégorie 2 relatifs au PHI, à l'éducation et à la culture ont été considérées comme des bonnes pratiques, dans la mesure où elles ont permis à des instituts/centres thématiquement liés de partager leurs travaux et d'explorer les moyens de renforcer la coopération entre eux et avec la famille de l'UNESCO. Compte tenu des difficultés financières actuelles de l'Organisation, le Comité d'examen a convenu que les instituts/centres de catégorie 2 devraient être invités à se charger de l'accueil et du financement de ces réunions de consultation.

19. Le Secteur de l'éducation a fourni des informations sur ses efforts visant à renforcer le flux d'information avec tous les instituts et centres relatifs à l'éducation, le Siège et les bureaux hors Siège/bureaux régionaux de l'UNESCO, en diffusant le bulletin d'information semestriel des centres, en inscrivant les représentants des centres sur une liste de diffusion spécifique et en créant un espace de travail au sein du site intranet du secteur, ce qui permet aux membres du personnel et aux partenaires d'échanger des informations sur leurs activités, de débattre de questions d'intérêt commun et de rechercher de nouvelles possibilités de collaboration. Le Comité d'examen a convenu de recommander à tous les secteurs de suivre une approche similaire afin de renforcer la communication interactive avec les instituts/centres de catégorie 2 à l'aide de ces méthodes peu coûteuses.

Contrôle, suivi et transparence

20. En s'appuyant sur les exemples du PHI et du Centre du patrimoine mondial qui ont élaboré des modèles de rapports simples à utiliser par les directeurs des instituts et centres de catégorie 2 pour rendre compte de leurs activités, le Comité d'examen a convenu que tous les points focaux sectoriels devraient élaborer un mécanisme similaire de présentation de rapports biennaux, et que tous les rapports seraient publiés en ligne avant le début de la 37^e session de la Conférence générale. Ces rapports devront en outre être communiqués aux comités intergouvernementaux concernés, tels que le Conseil du PHI et le Comité du patrimoine mondial.

21. Il a également été convenu que les informations concernant la contribution de tous les instituts/centres de catégorie 2 en faveur des résultats escomptés de l'UNESCO devraient figurer dans le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) de l'Organisation. Il a en outre été convenu que ces informations devraient figurer dans les rapports statutaires de l'UNESCO (EX/4 et C/3).

22. Conformément à la recommandation 5 d'IOS, BSP a élaboré un site Web mondial complet sur les instituts/centres de catégorie 2 afin d'améliorer leur visibilité et de renforcer le suivi du réseau. Ce site Web fournit des informations sur tous les instituts et centres de catégorie 2 qui ont été approuvés par la Conférence générale, leurs fiches de synthèse respectives, leurs points focaux et d'autres documents stratégiques, notamment la stratégie globale intégrée (35 C/22 et Corr.). Des travaux sont en cours avec les points focaux sectoriels de catégorie 2 afin d'étendre davantage cette base de données pour y inclure toutes les études de faisabilité, les accords signés avec les instituts/centres, les rapports d'activité semestriels des instituts/centres, les rapports des examens de renouvellement ainsi que tout autre document pertinent d'ici la fin de l'année 2012. Un certain nombre de secteurs, dont ED, SC, CLT et CI, ont déjà élaboré des pages Web spécifiques sur leurs réseaux de catégorie 2 respectifs contenant ces informations, qui sont reliées par des liens hypertextes au site Web mondial de BSP.

Recommandations

23. Le Comité d'examen a noté que même si l'actuelle stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) constituait une base solide pour la gouvernance du réseau dans son ensemble, le Conseil exécutif devrait peut-être envisager de recommander à la Conférence générale d'apporter un certain nombre de modifications à la stratégie et à l'accord type correspondant, de manière à renforcer davantage la gestion du réseau et à surmonter les faiblesses actuelles en introduisant :

- une clause dans la stratégie globale intégrée qui exige que tous les instituts/centres respectent les stratégies sectorielles pertinentes ;
- une modification des articles 15 et 16 de l'accord type de la stratégie globale intégrée, qui supprimerait la possibilité d'un renouvellement automatique des instituts/centres à perpétuité et préciserait qu'il incomberait au Conseil exécutif de décider du renouvellement ou de la dénonciation d'un accord sur la base des résultats de l'évaluation de renouvellement ;
- en conséquence, conformément à ce qui précède, la disposition A.4 de la stratégie globale intégrée devrait être modifiée de sorte que la dénonciation d'un accord en raison d'une évaluation de renouvellement négative incomberait au Conseil exécutif ;
- une clause selon laquelle tous les instituts/centres sont tenus de faire rapport régulièrement et de façon cohérente aux organes directeurs de l'UNESCO sur leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'Organisation par le biais des rapports statutaires de l'UNESCO (EX/4 et C/3) et par la présentation de rapports biennaux ;
- une révision de la disposition E.1.2 indiquant que les États membres ou les instituts/centres individuels devraient assumer la totalité des coûts que représentent pour l'UNESCO les études de faisabilité, la participation de l'Organisation aux conseils d'administration des instituts ou des centres, les évaluations de renouvellement et les réunions annuelles de coordination.

Projet de décision proposé

24. Compte tenu du rapport qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 par laquelle la Conférence générale a adopté une stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), telle qu'énoncée dans le document 35 C/22 et Corr., et rappelant également la décision 189 EX/16,
2. Ayant examiné les documents 190 EX/18 Partie I et 190 EX/INF.16,
3. Conscient que le réseau d'instituts et centres de catégorie 2 peut sensiblement contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, notamment au niveau national, et que le cadre actuel de gestion des instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) fixe clairement les limites et les principes généraux de leur coopération,
4. Reconnaît que le maintien et la coordination du réseau de catégorie 2 a des incidences financières pour l'Organisation en termes de temps de travail et de ressources du Programme ordinaire, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de réduire ces coûts ;
5. Remercie la Directrice générale pour ses efforts visant à renforcer la mise en œuvre de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) conformément aux recommandations de l'audit et de l'évaluation conjoints du cadre de gestion des instituts de catégorie 2 réalisés par le Service d'évaluation et d'audit ;

6. Décide de recommander à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'amender l'actuelle stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 de manière à renforcer davantage les procédures de renouvellement du statut de catégorie 2, à améliorer la conformité des activités des instituts/centres de catégorie 2 à l'approche de gestion axée sur les résultats et aux stratégies sectorielles de l'UNESCO, à renforcer les exigences du réseau en matière de suivi et de rapports, ainsi qu'à réduire le coût du maintien de ce réseau pour l'UNESCO en termes de ressources humaines et financières, conformément au paragraphe 23 du document 190 EX/18 Partie I ;
7. Adopte les notes d'orientation qui figurent en annexe aux documents 190 EX/18 Partie I et 190 EX/INF.16, et prie la Directrice générale de les appliquer en conséquence ;
8. Prie en outre la Directrice générale de lui faire rapport à sa 191^e session sur les résultats des examens de renouvellement effectués.

ANNEXE

Note d'orientation pour l'application de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2

1. Lorsque la Directrice recevra une proposition écrite d'un ou de plusieurs États membres en vue de la désignation d'un institut ou d'un centre de catégorie 2, elle l'évaluera sur la base des informations fournies, en consultation avec le Sous-Directeur général compétent, et déterminera si une étude de faisabilité devrait être entreprise par le secteur de programme.
2. Si la Directrice générale décide qu'une étude de faisabilité doit être entreprise, le ou les États membres concernés seront invités à prendre en charge la totalité des coûts liés à la préparation de cette étude, ou à identifier d'autres sources extrabudgétaires pour couvrir ces coûts, à la lumière des ressources limitées de l'Organisation.
3. S'il existe un organe intergouvernemental ou subsidiaire, celui-ci devra être invité à examiner la proposition afin de s'assurer de sa conformité au cadre et à la stratégie sectorielle pertinents, et à adresser une recommandation à la Directrice générale sur l'opportunité de réaliser une étude de faisabilité.
4. Chaque étude de faisabilité devra fournir les informations suivantes afin de permettre à la Directrice générale de bien s'assurer qu'elle répond aux exigences énoncées dans le document 35 C/22 et Corr. :
 - (a) une articulation programmatique claire entre les activités de l'institut ou du centre, les finalités de l'Organisation telles qu'énoncées dans son Acte constitutif et les objectifs stratégiques et les priorités de programme de l'UNESCO ;
 - (b) le champ d'activité de l'institut/du centre proposé ainsi que ses compétences et sa capacité d'atteindre ses objectifs ;
 - (c) la pertinence et l'impact (réels ou potentiels) de l'institut ou du centre sur les plans international, régional, sous-régional ou interrégional, et toute complémentarité entre ses activités et celles d'autres instituts ou centres existants œuvrant dans les mêmes domaines ; la contribution qu'il devrait apporter aux États membres dans la formulation des politiques, le renforcement des capacités et la promotion de la coopération Sud-Sud ; la contribution et le rôle de l'UNESCO à cet égard ;
 - (d) la complémentarité et les doubles emplois éventuels de l'institut/du centre proposé avec d'autres entités de catégorie 2 ou d'autres institutions similaires mises en place et pilotées par d'autres organisations du système des Nations Unies ;
 - (e) l'impact probable de l'engagement avec l'institut/le centre proposé sur la capacité du Secrétariat de l'UNESCO d'assurer une coordination efficace avec cette entité et d'autres instituts et centres de catégorie 2 ;
 - (f) la viabilité financière de l'institut/du centre.
5. Lorsque l'étude de faisabilité, qui doit comprendre un projet d'accord ainsi qu'un projet de décision pour le Conseil exécutif, aura été examinée et approuvée par les voies internes appropriées au sein du Secrétariat, elle sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil exécutif à la demande de la Directrice générale.
6. Toute dérogation à l'accord type tel qu'il figure dans la stratégie globale intégrée (35 C/22 et Corr.) doit être explicitement indiquée dans l'étude de faisabilité.

7. Le Conseil exécutif examinera ensuite l'étude de faisabilité ainsi que le projet d'accord et, sur cette base, présentera une recommandation appropriée à la Conférence générale.

8. La recommandation du Conseil exécutif sera ensuite examinée par la Conférence générale, qui décidera de la création de l'institut ou du centre sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) dans une résolution spécifique, et autorisera la Directrice générale à conclure un accord entre l'UNESCO et le(s) gouvernement(s) concerné(s).



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie II

PARIS, le 27 août 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE II

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, EN ARABIE SAOUDITE, D'UN CENTRE RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ ET L'EXCELLENCE DE L'ENSEIGNEMENT K-12 (maternelle + 12)

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite d'établir un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement K-12 (maternelle + 12) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été effectuée en février 2012 pour évaluer la faisabilité du projet. L'évaluation de la proposition a été réalisée conformément aux critères énoncés dans la résolution 35 C/103 relative à la création d'instituts et de centres sous l'égide de l'UNESCO.

Le présent document a été élaboré à l'issue de cette mission. Il examine les conditions à remplir pour la création du centre et expose les raisons qui fondent la proposition de l'Arabie saoudite.

Les incidences financières et administratives sont présentées au paragraphe 5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 9.

INTRODUCTION

1. L'objectif de l'EPT consistant à offrir à tous des chances égales d'accès à une éducation de qualité et à un apprentissage efficace (Objectif 6) a manifestement pris du retard, puisque dans de nombreux pays le niveau d'éducation demeure faible, la qualité inégale et l'apprentissage inefficace. Or, chose plus importante encore, ces deux éléments – éducation de qualité et apprentissage efficace – sont des conditions indispensables à la réalisation de tous les autres objectifs de l'EPT. Il est établi que lorsque ces conditions ne sont pas remplies, les progrès accomplis dans l'élargissement de l'accès à l'éducation s'en trouvent réellement compromis, ce qui se traduit par des taux de redoublement et d'abandon scolaire élevés et par un nombre important d'élèves qui quittent l'école sans avoir acquis un savoir-faire et des compétences en rapport avec leur niveau d'études. Les États arabes, même ceux dont le revenu par habitant est élevé, ne font pas exception à ce qui apparaît comme un défi mondial. Le centre proposé offre une réponse opportune dans la région, et pourrait aussi être une source d'inspiration pour d'autres régions.

2. En tant que courtier du savoir agissant en toute neutralité, l'UNESCO encourage et appuie les efforts faits aux niveaux mondial, régional et national pour relever le défi de la qualité de l'éducation et de l'efficacité de l'apprentissage en utilisant des politiques, des stratégies, des méthodologies et des approches adaptées à chaque contexte. En même temps, l'UNESCO a mis au point un cadre de bilan-diagnostic de la qualité de l'enseignement général (GEQAF) qui peut être adapté à tous les contextes et couvre les 12 premières années scolaires (K-12)¹.

3. Le Royaume d'Arabie saoudite a proposé la création d'un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement K-12 (titre provisoire), placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), ci-après dénommé « le Centre ». Cette proposition part du principe que les États arabes sont déterminés à améliorer leur système éducatif K-12 et que les leçons tirées de l'expérience d'autres pays peuvent être une source d'idées utiles et d'actions adaptables à la région. De même, les leçons tirées de l'expérience de la région et de l'activité du Centre peuvent profiter à d'autres régions.

4. Le présent document expose et analyse le contexte, la portée, la faisabilité et les implications prévisibles de l'instauration d'un tel centre, en particulier les avantages qu'il pourrait présenter pour les États membres de la région arabe et sa pertinence par rapport aux programmes de l'UNESCO.

APERÇU DE LA PROPOSITION

5. Dans la proposition qu'il a soumise, le Royaume d'Arabie saoudite s'est efforcé de satisfaire aux directives et critères énoncés dans la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (résolution 35 C/103) selon un processus en deux étapes, le projet d'accord correspondant devant être présenté à une session ultérieure du Conseil exécutif. Depuis la réalisation de l'étude de faisabilité, certaines améliorations ont été suggérées et l'UNESCO a fourni des avis techniques sur la voie à suivre.

- (a) **Objectifs** : Le Centre vise à permettre aux États membres de la région arabe de renforcer la capacité de leur système éducatif de fournir de manière équitable des services d'éducation de qualité à tous les élèves du K-12 et d'assurer l'efficacité de leur apprentissage. Le Centre utilisera, entre autres instruments, des politiques, plans, approches systémiques et mécanismes de partage des connaissances appropriés.
- (b) **Fonctions** : Le Centre articulera ses activités autour de cinq grandes catégories : (1) recherche et développement ; (2) formation et renforcement des capacités ; (3) approches système et assurance qualité ; (4) reconnaissance de la performance et de l'excellence chez les éducateurs et les élèves ; (5) création, gestion et diffusion de

¹ Maternelle jusqu'à la 12^e année (correspond à la dernière année du deuxième cycle de l'enseignement secondaire).

connaissances sur les approches systémiques en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et l'efficacité de l'apprentissage.

- (c) **Statut juridique et structure** : Le Centre jouira de la personnalité civile et de la capacité juridique qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions en tant qu'établissement public créé conformément à la législation nationale. Sous l'autorité du Ministère de l'éducation, le Centre pourra concevoir et mettre en œuvre ses programmes et activités de manière autonome. Il fonctionnera sous l'égide de l'UNESCO, mais sera indépendant de l'Organisation. L'UNESCO ne sera pas juridiquement responsable du Centre et n'assumera à son égard aucune responsabilité ni obligation d'aucune sorte, qu'elle soit managériale, financière ou autre.

Sa structure sera la suivante :

- (i) Conseil d'administration : organe chargé de guider, de superviser et de contrôler les activités financières et thématiques du Centre, ainsi que les questions de stratégie, d'orientation et de priorité. Les activités du Centre seront planifiées et supervisées par le Conseil d'administration.
- (ii) Comité exécutif : organe d'experts qui sera mis en place par le Conseil d'administration.
- (iii) Secrétariat : organe chargé de gérer l'activité du Centre.
- (d) **Questions financières** : Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite prendra à sa charge le coût des installations du Centre, notamment du matériel, des services collectifs, des communications, du personnel de secrétariat et de l'entretien des infrastructures, les frais de mission liés à la représentation de l'UNESCO au sein du Conseil d'administration et le coût des évaluations liées au processus de reconduction des accords.
- (e) **Domaines de coopération avec l'UNESCO**
- (i) Le Centre espère soutenir l'effort fait par l'UNESCO pour améliorer la qualité de l'enseignement K-12 dans les pays arabes, et aider les ministères arabes de l'éducation à développer des systèmes éducatifs K-12 efficaces et de qualité. Le Centre servira de plaque tournante pour les compétences en matière d'enseignement K-12 dans les États arabes et contribuera à l'action de l'UNESCO en répondant aux besoins en ressources humaines de la région. Ses activités visent à concevoir, diffuser et appliquer des idées applicables et des pratiques optimales en matière d'enseignement K-12.
- (ii) Le Centre demande à l'UNESCO de fournir l'appui technique nécessaire pour assurer la solidité technique du projet ainsi que sa viabilité, y compris par les échanges et le détachement de personnel ; d'aider le Centre à nouer des liens avec d'autres institutions et organismes et de l'inclure dans divers programmes mis en œuvre par l'Organisation et profitant aux deux parties.

IMPACT RÉGIONAL OU INTERNATIONAL DU CENTRE

6. Au moment de la soumission de la proposition, le Royaume d'Arabie saoudite a indiqué avoir reçu le soutien d'États membres de la région arabe.

- (a) Le Centre s'efforcera d'exercer un impact régional en aidant les pays de la région arabe à agir pour atteindre et pérenniser un enseignement de qualité et un apprentissage efficace pour tous, en mettant l'ensemble de ses programmes à la

disposition des États membres de la région. Ses fonctions de diffusion des connaissances auront également un impact positif sur d'autres régions.

- (b) Le Centre servira de lieu d'échange d'informations à l'échelle de la région pour le transfert d'expériences, de connaissances et de pratiques prometteuses dans l'enseignement K-12.

INCIDENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

7. Conformément à la résolution 35 C/103, l'UNESCO n'apportera au Centre aucun appui financier à des fins administratives ou de programme. Les coûts administratifs afférents au fonctionnement du Centre qui seront à la charge de l'UNESCO, s'il est établi comme centre de catégorie 2, concerneront la liaison avec le Centre en vue de lui fournir une assistance technique, selon que de besoin, et de permettre la coordination entre réseaux d'institutions et d'organismes apparentés.

ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE DE LA PROPOSITION PRÉSENTÉE

8. Il est d'une importance capitale, pour la réalisation de l'éducation pour tous, de soutenir la mise en place par les États membres de la région arabe de systèmes d'enseignement K-12 de qualité. La proposition de création, en Arabie saoudite, d'un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement K-12, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, satisfait aux principes énoncés dans la résolution 35 C/103.

DÉCISION PROPOSÉE

9. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie II, qui contient une proposition concernant la création, en Arabie saoudite, d'un centre régional pour la qualité et l'excellence de l'enseignement K-12 (maternelle + 12) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
2. Considérant que l'Arabie saoudite souhaite vivement accélérer le processus de création du centre proposé,
3. Accueille avec satisfaction la proposition de l'Arabie saoudite d'établir un centre régional pour la qualité et l'excellence en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO ;
4. Demande à l'Arabie saoudite de continuer à collaborer étroitement avec l'UNESCO pour assurer la solidité technique du projet de création de ce centre, et de fournir des précisions sur son engagement financier, ainsi que sur la portée et l'orientation du programme et le mode de fonctionnement du centre proposé ;
5. Encourage la Directrice générale à continuer de coopérer étroitement avec l'Arabie saoudite pour finaliser le projet d'accord entre l'Arabie saoudite et l'UNESCO, et l'invite à soumettre ce projet au Conseil à sa 191^e session.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie III

PARIS, le 13 août 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE III

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION À BELGRADE (SERBIE) D'UN CENTRE SUR L'EAU POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement de la République de Serbie de créer à Belgrade (Serbie), un « centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique » sous l'égide de l'UNESCO, le Bureau du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO, à sa 46^e session (30 mai – 1^{er} juin 2011), a approuvé cette proposition. À la demande du Gouvernement serbe, une mission de l'UNESCO s'est rendue en Serbie en juillet 2011 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé. À sa 187^e session, le Conseil exécutif a examiné cette proposition. À sa 36^e session, en 2011, la Conférence générale a autorisé le Conseil exécutif, à sa 190^e session, à décider, en cas de décision favorable, la création de ce centre sous l'égide de l'UNESCO, et a également autorisé la Directrice générale à signer l'accord correspondant. À sa 20^e session, en juin 2012, le Conseil intergouvernemental du PHI a approuvé la proposition.

Le présent document contient les conclusions principales et complètes de l'étude de faisabilité du centre proposé. Un projet d'accord (disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles) a été élaboré par l'UNESCO et le Gouvernement de la République de Serbie à partir de l'accord type figurant dans le document 35 C/22 et Corr. L'évaluation du centre a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée décrite dans le document 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session dans sa résolution 35 C/103.

Les incidences financières et administratives sont présentées aux paragraphes 5 (b) et (c).

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 12.

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement serbe a proposé la création d'un « centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique » à l'Institut Jaroslav Cerni de développement des ressources en eau à Belgrade (Serbie), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Le présent document expose dans leurs grandes lignes la genèse et la nature de la proposition, ainsi que la faisabilité et les implications prévisibles de la création du centre proposé, en particulier ses avantages pour les États membres de la région et sa pertinence par rapport aux programmes de l'UNESCO. À sa 36^e session, en 2011, la Conférence générale a autorisé le Conseil exécutif, à sa 190^e session, à décider, en cas de décision favorable, la création de ce centre sous l'égide de l'UNESCO. À sa 36^e session, la Conférence générale a également autorisé la Directrice générale à signer l'accord correspondant (résolution 36 C/29).

2. Le Gouvernement serbe a soumis une proposition détaillée en mars 2011. Conformément à la stratégie pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau du PHI (document 177 EX/INF.9), le Bureau du PHI, à sa 46^e session, en mai 2011, a approuvé la proposition préliminaire en se félicitant de la création du centre proposé et en demandant que la proposition soit soumise aux organes directeurs de l'UNESCO. Suite à la soumission de la proposition de projet, une mission a été effectuée en juillet 2011 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé. À sa 20^e session, en 2012, le Conseil intergouvernemental du PHI a approuvé le centre proposé, et demandé au secrétariat du PHI de préparer les documents à soumettre à la 190^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO (résolution XX-7 du Conseil intergouvernemental du PHI).

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Grandes lignes de la proposition

3. Dans sa proposition, le Gouvernement serbe s'est efforcé de satisfaire dans le détail aux conditions stipulées dans le document 35 C/22 et Corr.

(a) Objectifs et fonctions :

Le principal objectif du centre proposé est d'encourager la coopération et d'améliorer la compréhension scientifique de la gestion durable des ressources en eau ainsi que l'adaptation au changement climatique. Le centre œuvrera en faveur de la recherche, de l'éducation et du développement des capacités au niveau régional afin d'évaluer les retombées du changement climatique sur les ressources en eau. Les résultats des activités scientifiques et de recherche du centre pourraient aider les pays à élaborer des politiques qui leur permettent de mieux gérer les ressources en eau en tenant compte de la menace du changement climatique et dans une perspective durable. Les activités du centre contribueront également à la réalisation des objectifs stratégiques du Programme hydrologique international de l'UNESCO.

Les points ci-après résument la portée globale des activités que mènera le centre proposé :

- (i) encourager la coopération scientifique et l'échange d'informations entre les différentes organisations engagées dans la gestion durable des ressources en eau, ainsi que l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique en collaboration avec des institutions partenaires en Serbie et en Europe du Sud-Est ;
- (ii) diffuser, générer et fournir des renseignements techniques et scientifiques sur les questions de gestion des ressources en eau en vue de la formulation de politiques rationnelles conduisant à une gestion durable et intégrée de l'eau à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale ;

- (iii) évaluer les conséquences des changements planétaires et élaborer des stratégies d'adaptation en concevant de nouveaux indicateurs ;
- (iv) promouvoir la création de programmes de recherche régionaux, en associant les initiatives régionales et mondiales, et en se concentrant surtout sur le problème de la gestion durable des ressources en eau dans un contexte de changement climatique, dans le cadre des initiatives pertinentes menées actuellement par l'UNESCO, en particulier le Programme hydrologique international (PHI) et les chaires et centres relatifs à l'eau ;
- (v) mener des activités efficaces de renforcement des capacités sur les plans institutionnel et professionnel afin d'améliorer la capacité humaine et institutionnelle d'évaluer les retombées des changements planétaires sur la gestion des ressources en eau à l'aide de méthodes et de technologies avancées, y compris des indicateurs décrivant l'impact des changements planétaires sur les ressources en eau ;
- (vi) organiser un programme de sensibilisation aux stratégies d'adaptation à l'impact du changement climatique sur la gestion durable des ressources en eau, à destination à la fois des décideurs et du grand public, à l'échelle nationale et régionale ;
- (vii) communiquer les résultats des recherches menées à l'ensemble de la communauté scientifique et aux réseaux du PHI dans le cadre de séminaires, ateliers, stages de formation, conférences et publications périodiques.

(b) Structure et statut juridique : le centre sera une entité juridique indépendante, ce qui l'habilitera à recevoir officiellement le soutien financier, administratif et technique d'institutions nationales ou internationales.

La structure du centre est définie par le projet d'accord (disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles) et comprendra :

- (i) un conseil d'administration : organe chargé de superviser les activités du centre et dont la composition est définie à l'article 7 du projet d'accord ;
- (ii) un secrétariat : organe chargé de la mise en œuvre des activités du centre, sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Conseil d'administration ;
- (iii) le centre jouit, sur le territoire de la République de Serbie, d'un statut autonome et de la capacité juridique nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

(c) Questions financières : le gouvernement doit puiser les ressources financières requises pour l'administration et le bon fonctionnement du centre dans le budget de la République de Serbie, à travers les ministères chargés des sciences, de la gestion de l'eau et de l'environnement, ainsi que l'Institut Jaroslav Cerni de développement des ressources en eau. Il doit notamment :

- fournir au centre des locaux, des équipements et des installations appropriés ;
- assumer entièrement l'entretien des locaux et prendre en charge les frais de communication et d'équipement ;
- prendre en charge l'organisation des sessions du Conseil d'administration et les frais qui en découlent ;
- mettre à la disposition du centre le personnel administratif nécessaire à l'exécution de ses fonctions, qui comprennent, notamment, la réalisation de recherches, d'études et

d'activités de formation et de publication, en complément des contributions d'autres sources.

Des négociations seraient en cours avec d'autres ministères afin de mobiliser des ressources complémentaires. De surcroît, le Gouvernement serbe aura peut-être besoin que l'UNESCO l'aide à obtenir des ressources supplémentaires auprès d'États membres et d'autres organisations régionales et internationales. L'UNESCO ne fournira toutefois aucun appui financier à des fins administratives ou institutionnelles.

(d) Domaines de coopération avec l'UNESCO : les activités du thème 1 du plan stratégique de la septième phase du PHI (2008-2013) « Adaptation aux effets des changements mondiaux sur les bassins fluviaux et les systèmes aquifères » coïncident avec de nombreuses activités du centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique proposé. Le centre contribuera donc à leur mise en œuvre. Par ses activités de renforcement des capacités, le centre apportera également une contribution notable au thème 5 : « L'éducation relative à l'eau au service du développement durable », et pourrait en outre participer à l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique. Le centre prévoit également de développer des liens et de mettre en place des projets en collaboration avec d'autres centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau, et des chaires relatives à l'eau. Le centre pourra aussi collaborer avec d'autres programmes pertinents de l'Organisation.

4. Rapports entre les activités du centre et les objectifs et programmes de l'UNESCO :

- (a) La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2008-2013), telle qu'énoncée dans le document 34 C/4, énumère, au titre de l'Objectif primordial 2 (Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable), plusieurs objectifs stratégiques de programme, notamment l'OSP 3 (Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles) et l'OSP 5 (Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe).
- (b) L'action menée par l'UNESCO à la pointe de la recherche, de l'enseignement et de la formation concernant l'eau douce au profit de ses États membres constitue un engagement à long terme. L'Organisation assure depuis 1975 le secrétariat du PHI, qui est le seul programme intergouvernemental mondial à caractère scientifique et éducatif du système des Nations Unies relatif aux ressources en eau douce. La création d'un centre régional consacré à l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique répond donc aux objectifs fixés dans les programmes de l'UNESCO relatifs à l'eau douce pour le prochain exercice biennal et le 34 C/4.

5. Incidences régionales ou internationales des activités du centre proposé :

- (a) Géographiquement, les activités du centre concernent tous les pays d'Europe du Sud-Est.
- (b) Impact potentiel : le centre créera une nouvelle dynamique qui encouragera la collaboration scientifique régionale, notamment en ce qui concerne les phénomènes hydrologiques extrêmes, les eaux souterraines, la gestion intégrée des ressources en eau, et l'évaluation des effets du changement climatique sur les ressources en eau.
- (c) Coopération technique : la coopération technique avec d'autres centres et réseaux existants liés à l'UNESCO, comme l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, peut favoriser la diffusion de connaissances utiles ainsi que le renforcement des capacités. Diverses organisations internationales et régionales et ONG scientifiques compétentes peuvent être reliées au centre par l'intermédiaire de l'UNESCO.

6. Résultats escomptés de la contribution de l'UNESCO :

- (a) Rôle du centre dans l'exécution du programme de l'Organisation : le centre proposé cadre bien avec les objectifs de l'UNESCO en général et avec ceux du programme relatif à l'eau douce en particulier. Il peut constituer un moyen efficace de réaliser les activités relatives à l'eau mentionnées dans le Plan de la septième phase du PHI, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources en eau et l'adaptation aux changements planétaires.
- (b) Impact potentiel de la contribution de l'UNESCO sur les activités du centre. L'assistance de l'UNESCO est nécessaire pour deux raisons :
 - le rôle de catalyseur que l'UNESCO jouera lors de la création du centre et de sa phase de démarrage, en lui apportant ses compétences techniques et organisationnelles, contribuera à l'excellence scientifique et au bon fonctionnement de celui-ci ;
 - le rôle de l'UNESCO comme trait d'union avec d'autres pays, mais aussi avec des organisations internationales et des ONG concernées par la durabilité des ressources en eau et les changements planétaires, est indispensable pour faire connaître le centre et contribuera à sa pertinence aux niveaux interrégional et intrarégional. Il est peu probable que d'autres organisations internationales puissent offrir un tel éventail d'appuis afin de maximiser la viabilité du centre. L'UNESCO possède en particulier un programme scientifique international sur l'eau douce doté d'un vaste réseau, des règles et une vaste expérience en matière de création de centres régionaux, ainsi que l'autorité morale et le pouvoir de mobilisation qui sont nécessaires pour agir efficacement sur la scène internationale.

7. Incidences financières et administratives pour l'UNESCO : on ne prévoit aucune incidence financière ou administrative régulière pour l'Organisation. L'UNESCO pourrait apporter une contribution financière ponctuelle pour l'organisation de conférences et stages internationaux organisés par le centre dans différentes régions si ces activités favorisent indiscutablement la réalisation des objectifs de l'Organisation. Les coûts administratifs prévus directement liés au fonctionnement du centre une fois qu'il aura été créé – les activités doivent débuter pendant l'exercice biennal 2012-2013 – correspondront essentiellement au maintien des contacts avec le centre et la coordination avec le réseau de centres de l'UNESCO relatifs à l'eau, conformément à la stratégie du PHI pour les centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau. Le coût relativement peu élevé de cette action, qui est conforme au document 34 C/4 et à la septième phase du PHI, sera plus que compensé par le fait que le centre participera activement à l'exécution des programmes de l'Organisation concernant l'eau douce, avec une contribution non négligeable du Gouvernement serbe (voir paragraphe 5 (c)). Le centre accroîtra considérablement les capacités d'action de l'UNESCO dans la région.

8. Risques : les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre seraient faibles en raison du soutien officiel apporté par le Gouvernement serbe et des liens directs qui s'établiraient entre les activités du centre et les objectifs de l'Organisation.

9. Évaluation récapitulative de la proposition présentée :

- (a) La création du centre est parfaitement conforme aux objectifs et aux programmes de l'UNESCO et le centre contribuerait à la mise en œuvre du programme de l'UNESCO concernant l'eau douce dans le cadre du PHI. Par ailleurs, le parrainage de l'UNESCO est nécessaire pour asseoir la réputation du centre et favoriser son développement au plan international.

- (b) Le soutien résolu manifesté par le Gouvernement serbe en faveur de la création du centre est une condition favorable, tout comme le fait qu'il s'est engagé à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et de personnel du centre et à lui conférer la personnalité juridique qui lui est nécessaire pour fonctionner.
- (c) En particulier, l'Institut Jaroslav Cerni de développement des ressources en eau fait preuve d'un grand soutien.
- (d) La structure institutionnelle proposée pour le centre est conforme aux directives énoncées dans le document 35 C/22 et Corr. Son caractère d'organe consultatif et de coordination permettra au centre d'utiliser les ressources scientifiques et techniques disponibles en Serbie et ailleurs.
- (e) Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec l'établissement du centre seraient faibles, notamment en raison du vigoureux soutien du Gouvernement serbe, qui fournirait une infrastructure et des installations appropriées ainsi que du personnel hautement spécialisé.

10. Tous les aspects juridiques, administratifs et de gestion liés au centre proposé sont traités dans le projet d'accord.

11. La Directrice générale salue la création, en Serbie, du centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique proposé. Elle reconnaît que le Ministère de l'agriculture, du commerce, de la forêt et de la gestion de l'eau et le Ministère de l'éducation et des sciences de la République de Serbie sont en mesure de fournir au centre proposé les installations de formation et de recherche nécessaires et que celui-ci procurera de grands avantages aux États membres ainsi qu'aux institutions et professionnels s'occupant de la gestion des ressources en eau et de l'adaptation aux changements planétaires. En outre, le centre serait conforme à la stratégie relative aux instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO présentée dans le document 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103.

Projet de décision proposé

12. Compte tenu du rapport qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/29,
2. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie III,
3. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement de la République de Serbie de créer, à Belgrade (Serbie), un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique, sous l'égide de l'UNESCO, à l'Institut Jaroslav Cerni de développement des ressources en eau, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. Prend note de l'approbation du Conseil intergouvernemental du PHI exprimée dans la résolution IGC XX-7 ;

5. Approuve la création, à Belgrade (Serbie), du centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique, sous l'égide de l'UNESCO à l'Institut Jaroslav Cerni de développement des ressources en eau, et autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant (disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles).



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie IV

PARIS, le 27 août 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE IV

PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT À SKOPJE (EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE) DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE (IZIIS) AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ SAINTS-CYRILLE-ET-MÉTHODE

Résumé

Le présent document est un rapport de la Directrice générale qui évalue la faisabilité de la proposition présentée par l'ex-République yougoslave de Macédoine concernant la création, au sein de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode à Skopje, d'un institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), en tant qu'institut de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO. Le présent document décrit l'historique et la nature de cette proposition, ainsi que les conséquences prévisibles de l'admission de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS, Université Saints-Cyrille-et-Méthode) au statut d'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. L'étude de faisabilité et le projet d'accord proposé sont conformes aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans la stratégie globale intégrée (35 C/22 et Corr.) et approuvés par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103). L'Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine concernant cet institut est disponible sur la page <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/disaster-preparedness-and-mitigation/>.

L'Annexe I du présent document expose les principales conclusions de l'étude de faisabilité entreprise en mai 2012. L'Annexe II retrace l'évolution dans le temps des relations entre l'UNESCO et l'institut proposé. L'Annexe III porte sur les informations financières fournies par l'institut proposé. L'Annexe IV contient la liste des universités, instituts de recherche et organismes publics avec lesquels l'institut proposé entretient déjà une coopération habituelle et fréquente et avec lesquels une coopération est négociée ou prévue au niveau régional et international.

Les incidences financières et administratives font l'objet du paragraphe 19.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée figurant au paragraphe 31.

I. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a proposé la création, à Skopje, de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS, Université Saints-Cyrille-et-Méthode) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO axé sur la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets.

2. Lors d'une visite à l'UNESCO en novembre 2011, le Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, M. Gjorge Ivanov, a réaffirmé à la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, le souhait de son pays de faire de l'IZIIS un institut de l'UNESCO de catégorie 2. Il a exposé en détail à la Directrice générale les antécédents et le potentiel de l'IZIIS, tout en soulignant que si l'IZIIS était accepté dans cette catégorie, il pourrait être utile à la région toute entière sous l'égide de l'UNESCO.

3. Le 23 décembre 2011, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a officiellement présenté une proposition détaillée conformément à la stratégie globale intégrée pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO énoncée dans le document 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103).

4. En s'appuyant sur cette note d'information détaillée, la Directrice générale a entrepris l'étude de faisabilité requise en vue de corroborer les données fournies et d'évaluer du point de vue de l'UNESCO le champ d'action, les objectifs et les stratégies spécifiques de l'institut ainsi que ses liens de coopération avec d'autres institutions.

II. EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DE L'INSTITUT PROPOSÉ

Aperçu de la proposition

5. L'étude de faisabilité répond aux exigences énoncées dans le document 35 C/22 et Corr.

Objectifs et fonctions de l'institut de catégorie 2 proposé

6. Depuis sa création en 1965, l'IZIIS a déployé d'importants efforts en faveur de la réduction des risques de catastrophe. Sa priorité stratégique de programme est la protection des vies humaines, des systèmes technologiques et des autres biens, ainsi que la réduction des dommages physiques et économiques affectant les systèmes socio-économiques face aux séismes et autres catastrophes naturelles. L'ensemble de ses activités porte sur la mitigation, l'anticipation et la préparation, par le biais d'une législation cohérente, de ressources humaines qualifiées et d'autres capacités en développement durable. Sa coopération avec le gouvernement et ses services en matière de gestion de crise, avec les milieux et les organismes universitaires et scientifiques internationaux et avec les médias contribue dans une large mesure à forger une culture de la résilience.

7. L'institut proposé offrira une plate-forme internationale et régionale de recherche et de formation sur les ressources en matière de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets. Ses activités consisteront principalement à mener des recherches, offrir une formation professionnelle, donner des conseils pour l'élaboration de politiques, faciliter le transfert de technologie et promouvoir la coopération internationale et régionale ainsi que le partage d'expériences. Ses objectifs et son futur champ d'action sont résumés ci-après :

- (i) la recherche et le développement dans les principaux domaines du génie sismique et de la sismologie appliquée afin de contribuer à une meilleure compréhension des risques posés par les séismes ;
- (ii) l'aide aux gouvernements dans l'élaboration de politiques permettant de réduire les risques de catastrophes et d'en atténuer les effets notamment par des activités telles

que la surveillance de l'activité sismique et la prévision des catastrophes, l'évaluation des besoins post-catastrophe, l'expertise des dommages, des missions de reconnaissance post-catastrophe, l'évaluation des pertes physiques, fonctionnelles et économiques, l'évaluation des conséquences sociales des catastrophes ainsi que la planification de mesures et d'activités en matière de réaction aux catastrophes, de relèvement, de redéveloppement et de protection sismique des régions frappées par une catastrophe ;

- (iii) l'éducation – deuxième et troisième cycles d'enseignement supérieur international débouchant sur un master et un doctorat en génie sismique ;
- (iv) la formation permettant le transfert de connaissances dans le domaine du génie sismique, notamment à destination des jeunes universitaires et professionnels de pays en développement ;
- (v) l'élaboration, l'application et l'amélioration de réglementations, normes et codes techniques ;
- (vi) les essais en laboratoire et sur le terrain afin de définir les fondements techniques de la réduction des risques sismiques – élaboration de méthodes et de techniques d'expérimentation visant à étudier le comportement des structures exposées aux séismes, explosions, vents, etc. ;
- (vii) la promotion de la culture de la prévention des risques et la sensibilisation du public par l'organisation d'ateliers, de séminaires, de débats et d'autres rencontres, ainsi que par des publications. L'institut a accueilli plusieurs conférences internationales. Il a notamment préparé, accueilli et organisé la 14^e Conférence européenne sur l'ingénierie antisismique, à Ohrid en 2010, réunion majeure à laquelle ont assisté près d'un millier de participants venus du monde entier ;
- (viii) les prestations de services – conseil, expertises, avis techniques, etc. ;
- (ix) la participation aux partenariats et réseaux internationaux et régionaux chargés de collecter et de diffuser des informations et des connaissances pertinentes concernant les risques, les points de vulnérabilité, les capacités d'atténuation des risques et le changement climatique.

8. Les objectifs et les fonctions de l'IZIIS sont remplis par ses propres effectifs hautement qualifiés et formés, dans le cadre d'une infrastructure de recherche de pointe.

Nom de l'institut

9. L'institut de catégorie 2 portera le nom suivant : Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS, Université Saints-Cyrille-et-Méthode) – Institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Statut juridique en vigueur

10. L'Institut scientifique public de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS) a été créé en 1965 par le Conseil universitaire de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode (résolution n° 01-2/1 datée du 27 mai 1965) en vue d'organiser la recherche et la formation scientifiques dans le domaine du génie sismique et de la sismologie appliquée. De plus amples informations sur la création de l'Institut et son évolution dans le temps figurent à l'Annexe II.

11. L'IZIIS est indépendant de l'UNESCO. Il jouit, sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour accomplir ses activités ainsi que de la capacité juridique : (1) de contracter, (2) d'ester en justice, (3) d'acquérir et aliéner des biens

mobiliers et immobiliers, (4) de recevoir des subventions, (5) d'obtenir des paiements pour services rendus et (6) d'acquiescer tous les moyens nécessaires pour s'acquiescer de ses fonctions.

Conseil d'administration

12. L'activité de l'institut proposé IZIS est guidée et supervisée par un Conseil d'administration. Celui-ci se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, soit au moins une fois par an. Il est renouvelé tous les quatre ans et se compose comme suit :

- (i) un représentant du Directeur général de l'UNESCO ;
- (ii) un représentant de chaque État membre ayant fait parvenir à l'institut une notification, conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 2, des documents 35 C/22 et Corr., et exprimé le souhait d'être représenté au Conseil. Quatre États membres au maximum sont autorisés à siéger au Conseil d'administration ;
- (iii) deux représentants d'universités publiques ;
- (iv) un représentant de l'Académie des sciences et des arts ;
- (v) cinq représentants de l'IZIS.

13. Le Conseil d'administration doit notamment :

- (i) approuver les programmes de l'institut à moyen et à long terme ;
- (ii) approuver le plan de travail du budget annuel de l'institut, y compris la dotation en effectifs, les besoins d'infrastructure et les frais de fonctionnement ;
- (iii) examiner les rapports annuels que lui adresse le Directeur de l'institut, y compris une autoévaluation biennale de la contribution de l'institut aux objectifs de programme de l'UNESCO ;
- (iv) adopter les règlements et définir les procédures financières, administratives et de gestion du personnel de l'institut conformément à la législation nationale ;
- (v) décider de la participation d'organisations intergouvernementales régionales et d'organismes internationaux aux activités de l'institut ainsi que de leur participation au Conseil d'administration, comme stipulé à l'article 7, paragraphe 2 (e) de l'accord type qui figure dans le document 35 C/22 et Corr. ;
- (vi) nommer le Directeur de l'IZIS ;
- (vii) approuver la stratégie de développement et les méthodes de travail de l'institut.

14. Les autres formes d'organisation de la gouvernance régies par le Conseil d'administration sont établies conformément à la législation nationale.

15. Le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a confirmé à l'UNESCO qu'il prendrait les mesures nécessaires qu'exige la transformation de l'IZIS en institut de l'UNESCO de catégorie 2, à savoir : (1) l'adaptation du statut juridique de l'IZIS et (2) une contribution financière supplémentaire.

Questions financières

16. Actuellement, l'IZIS dispose des installations en place (bureaux et laboratoires) réparties dans quatre bâtiments, d'équipements pour la recherche, l'enseignement, la formation, les

séminaires et d'installations TIC. Le personnel de l'institut (80 employés) comprend des chercheurs, des techniciens et l'administration.

17. Les activités de l'IZIIS, les salaires du personnel, l'entretien des locaux et les frais d'exploitation et de fonctionnement sont pris en charge par :

- (i) le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine par le biais des programmes annuels du Ministère de l'éducation et des sciences ;
- (ii) les services rendus ;
- (iii) des projets financés par les institutions nationales et internationales.

18. En raison de la création de l'IZIIS comme institut de l'UNESCO de catégorie 2, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine se dispose à prendre en charge les coûts additionnels découlant d'activités supplémentaires (Annexe III).

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

19. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financière concernant le fonctionnement et la gestion de l'institut et ne fournit pas d'appui financier à des fins administratives ou institutionnelles. La contribution financière de l'Organisation servira à assurer la participation de ses représentants aux réunions officielles, en particulier aux réunions du conseil d'administration de l'institut.

20. Il est entendu, cependant, qu'elle pourra contribuer à des activités/projets concrets de l'institut, si ceux-ci sont jugés conformes aux priorités du programme de l'Organisation et au budget approuvé par ses organes directeurs.

III. LIENS AVEC L'UNESCO ET SES OBJECTIFS ET PROGRAMMES

Domaines de coopération avec l'UNESCO

21. L'institut coopérera avec l'UNESCO pour mettre au point des activités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, de l'enseignement et de la recherche en la matière, et pour contribuer aux actions de l'Organisation en faveur du développement d'une culture nationale, régionale et internationale de la réduction des risques de catastrophe.

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO

22. L'institut proposé aidera l'UNESCO à mettre en œuvre plusieurs objectifs de programme, notamment ceux du grand programme II – Sciences exactes et naturelles – et de l'objectif primordial 2 : Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable.

23. Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre de deux Objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO suivants :

- contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe (OSP5) ;
- promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation (OSP4).

24. L'institut proposé contribuera également aux efforts intersectoriels de l'UNESCO concernant l'enseignement scientifique relatif à la réduction des risques de catastrophe, qui encourage l'intégration et l'enseignement dans les programmes d'études secondaires de la réduction des risques de catastrophe dans les pays exposés aux risques naturels.

25. Le troisième objectif de l'institut proposé s'inscrit pleinement dans les efforts de l'UNESCO pour parvenir à une éducation de qualité pour tous par le renforcement des capacités et l'enseignement des sciences fondamentales et appliquées – combler les lacunes de l'éducation et de la formation dans le domaine du génie sismique et de la sismologie appliquée. Cet objectif se rapproche étroitement du grand programme I, Éducation, Objectif primordial 1 (Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie), OSP 2 : Développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'apprentissage tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable.

26. Le quatrième objectif de l'IZIIS est étroitement lié au grand programme IV – Culture, et contribue aux programmes du Centre UNESCO du patrimoine mondial et aux efforts de l'Organisation dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, notamment en ce qui concerne les approches intégrées de protection des monuments et édifices historiques en cas de séismes.

27. En tant qu'institut UNESCO de catégorie 2, l'IZIIS offrira un cadre aux activités de recherche, d'enseignement et de formation, à l'échange de connaissances et des bonnes pratiques entre divers établissements scolaires et universitaires dans le domaine du génie sismique et de la sismologie appliquée. Il fera office d'institut de haut niveau pour la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, en totale conformité avec les priorités de l'UNESCO en matière d'aide à la résilience grâce au savoir scientifique, à l'éducation, à l'information et à la sensibilisation du public.

28. L'IZIIS contribuera à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO en synergie avec d'autres plates-formes et programmes internationaux de l'Organisation, tels que la Plateforme internationale pour la réduction des catastrophes sismiques (UNESCO-IPRED), le Programme de réduction des pertes causées par les tremblements de terre en Méditerranée orientale (RELEMR), le Programme pour la réduction des pertes lors des séismes dans le Nord-est de l'Asie (RELNAR), le Programme de réduction des pertes causées par les tremblements de terre dans la région d'Asie centrale (RELCAR) et le Programme de réduction des pertes causées par les tremblements de terre en Asie du Sud (RELSAR).

Impact régional et international de l'Institut

29. L'institut proposé offrira un cadre international et régional à la recherche et à la formation concernant les ressources en matière de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets. Il coopérera avec des universités, des instituts de recherche et des organismes publics travaillant dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe aux échelons national, régional et international. À cet égard, l'institut continuera d'établir des accords de collaboration appropriés avec les instituts régionaux et internationaux de recherche et de développement en matière de réduction des risques de catastrophe. L'Annexe IV contient des informations sur les universités, instituts de recherche et organismes publics avec lesquels l'institut entretient déjà une coopération habituelle et fréquente et avec lesquels une coopération est en cours de négociation au niveau régional et international.

Résultats escomptés de la contribution de l'UNESCO

30. Le cas échéant, l'UNESCO fournira l'appui technique de ses experts ainsi que des orientations pour l'élaboration de politiques dans les domaines de spécialisation de l'institut. Elle fera en outre une promotion active des activités de l'institut, facilitera les partenariats et la coopération avec d'autres pays de la région et favorisera la mobilisation de ressources extrabudgétaires. Elle aidera également l'institut à atteindre ses objectifs en renforçant la collaboration avec ses partenaires, les centres de catégorie 2 de l'UNESCO du monde entier et d'autres centres et instituts d'excellence.

Décision proposée

31. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie IV et les Annexes I à IV,
2. Accueille favorablement la proposition de l'ex-République yougoslave de Macédoine de créer à Skopje un Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS) à l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
3. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'approuver la création de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée, à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

ANNEXE I

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ENTREPRISE EN MAI 2012

1. Il ressort de l'étude de faisabilité que la création de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée au sein de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO se justifie pleinement.
2. Les risques auxquels la création de l'institut en tant qu'institut de catégorie 2 pourrait exposer l'UNESCO sont faibles en raison, principalement, de l'appui et de l'engagement solides de l'ex-République yougoslave de Macédoine, tant sur le plan financier que logistique, qui a été décidé par le Président macédonien et, deuxièmement, des liens historiques unissant l'UNESCO et l'institut proposé.
3. Les activités envisagées pour l'institut présentent un grand intérêt pour l'UNESCO et sont conformes au mandat de l'Organisation visant à promouvoir la recherche scientifique, l'éducation et la formation comme facteur de développement. Cette proposition répond également aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO énoncés dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013, dont l'un s'intitule « Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe ».
4. La consultation approfondie menée avec l'IZIIS a fait clairement apparaître l'opportunité de cette initiative qui contribuera à améliorer la compréhension des risques que représentent les tremblements de terre dans la région et dans le monde entier et à combler les lacunes de la recherche et de la formation dans le domaine des sciences de l'ingénieur, notamment en matière de réduction des risques de catastrophe.
5. La viabilité de l'institut qu'il est proposé de créer sous l'égide de l'UNESCO est donc assurée. Bien qu'associé à l'Organisation, cet institut de catégorie 2 sera juridiquement distinct, jouissant d'une autonomie juridique et fonctionnelle. L'UNESCO n'assumera donc, à son égard, aucune responsabilité, qu'elle soit managériale, financière ou autre.

ANNEXE II

CRÉATION ET ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE

1. Le 26 juillet 1963, au petit matin, Skopje était frappé par un terrible tremblement de terre, qui causa d'immenses pertes humaines et économiques. Plus de 1070 personnes périrent et on estime les pertes économiques directes à près de 1,8 point du PIB. Le 14 octobre de la même année, l'Assemblée générale des Nations Unies décida à l'unanimité d'accéder à la demande du Gouvernement yougoslave qui sollicitait une aide technique pour répondre aux besoins à long terme de la cité détruite.

2. L'élément fédérateur de l'ensemble des activités nationales et internationales relatives à la remise en état et à la reconstruction de Skopje a été la création d'un Conseil consultatif international, désigné conjointement par les Nations Unies et le Gouvernement yougoslave. Lors de sa première réunion, tenue à Skopje du 26 au 31 mars 1964, le Conseil soulignait la nécessité de fonder une institution nationale œuvrant pour l'enseignement, la formation et la recherche dans le domaine du génie sismique et de la sismologie appliquée.

3. L'Université Saints-Cyrille-et-Méthode de Skopje a mis en place un conseil d'initiative chargé de définir les objectifs et les futures activités de ladite institution et de préparer l'installation d'un institut spécialisé au sein de l'Université, avec le mandat suivant :

- (i) organiser la recherche scientifique en sismologie appliquée, génie sismique et dans d'autres domaines connexes ;
- (ii) organiser un troisième cycle d'études universitaires délivrant un master en sciences techniques, avec spécialisation en génie sismique et sismologie appliquée ;
- (iii) instaurer une coopération internationale axée sur l'échange de connaissances et d'expériences ;
- (iv) apporter une assistance technique pour la remise en état et la reconstruction de Skopje.

4. Comme l'institut ne disposait pas à l'époque de personnel formé dans les domaines concernés, il a également été recommandé de lui fournir une aide internationale consistant à :

- (i) inviter un certain nombre de scientifiques appartenant à des institutions renommées du monde entier à donner des conférences de troisième cycle et à aider à organiser des travaux de recherche et des études scientifiques ;
- (ii) offrir au personnel de l'institut les moyens de suivre des formations et des études à l'étranger, dans des centres spécialisés des domaines concernés ;
- (iii) fournir l'équipement indispensable aux activités de recherche et d'enseignement.

5. Un groupe de travail constitué d'experts yougoslaves et internationaux a été réuni par l'UNESCO. À partir de ses propositions, le Conseil consultatif international a pris les décisions suivantes :

- (i) l'institut de sismologie et de sismologie appliquée doit être établi en tant qu'institution scientifique indépendante au sein de l'Université de Skopje (son nom a été ultérieurement changé en « Institut de génie sismique et de sismologie appliquée ») ;

- (ii) l'institut doit axer ses activités, dans un premier temps, sur les recherches concernant la reconstruction de Skopje et sur l'enseignement et la formation destinés aux ingénieurs dans le domaine de la conception et la construction parasismiques ;
- (iii) l'institut doit progressivement étendre ses activités à l'ensemble de la Yougoslavie et à l'étranger, pour atteindre une envergure internationale ;
- (iv) l'institut doit débiter ses activités au premier semestre de 1965.

6. Suite aux recommandations du Conseil consultatif et aux décisions du gouvernement ainsi que des autorités municipales de Skopje, et grâce au considérable soutien de l'UNESCO, l'Institut de génie sismique, de sismologie appliquée et d'urbanisme (aujourd'hui Institut de génie sismique et de sismologie appliquée, IZIS, Université Saints-Cyrille-et-Méthode) a été créé le 26 août 1965.

7. La création et le développement de l'IZIS ont été considérablement favorisés par l'aide importante fournie par le PNUD et l'UNESCO, depuis la création de l'institut jusqu'en 1982, dans le cadre de quatre projets nationaux bénéficiant d'une contribution totale du PNUD d'environ 1 100 000 dollars. L'UNESCO a exercé la fonction d'agence d'exécution pour le PNUD dans le cadre de ces projets.

8. L'institut a commencé son activité avec un effectif de 10 personnes dans un petit bâtiment préfabriqué, sans équipement de laboratoire ni matériel permettant de mener des recherches analytiques. En 1968, il a déménagé dans une aile du bâtiment de la faculté de génie civil, et son effectif a atteint une vingtaine de personnes. L'acquisition d'un ordinateur a créé les conditions favorables à la conduite de recherches analytiques plus complexes.

9. Les attributions initiales de l'institut au moment de sa création étaient les suivantes :

- (i) assister et superviser la reconstruction et le développement de la ville détruite de Skopje après le tremblement de terre ;
- (ii) effectuer des recherches continues dans le domaine de la sismologie et du génie sismique en vue d'acquérir une compréhension qualitative et quantitative du milieu sismique régional ;
- (iii) élaborer et adopter un code de conception sismique ainsi que des normes et procédures en la matière indispensables pour reconstruire la ville de Skopje ;
- (iv) veiller à collecter en permanence des données sismologiques et d'autres données pertinentes et à les exploiter au cours du processus de conception et d'aménagement urbain ;
- (v) développer, dans le cadre régulier d'un master universitaire, la formation destinée aux professionnels en vue d'améliorer la planification et la conception en transmettant les méthodes, les procédures et les savoir-faire les plus récents dans le domaine.

10. Plus tard, en 1973, l'institut a entamé avec ses propres moyens et ses propres fonds la construction d'un laboratoire d'essais dynamiques et d'un local d'essai des matériaux, équipé d'instruments destiné aux essais quasi-statiques et d'une table vibrante sismique monoaxiale. Les effectifs ont été portés à 50, dont 25 ingénieurs ou scientifiques professionnels. Un laboratoire pour forte secousse a également été créé et doté d'un réseau de plus de 100 instruments d'enregistrement des fortes secousses sismiques, couvrant l'ensemble de la Yougoslavie. Un laboratoire de mesures géophysiques et des microsecousses a également été installé.

11. Les nombreux tremblements de terre survenus en Yougoslavie et dans les pays voisins entre 1969 et 1979 ont entraîné une augmentation constante des effectifs et de l'équipement, conduisant notamment à la mise en place d'un nouveau système informatique. En novembre 1980, l'institut a déménagé dans de nouveaux bâtiments et il occupe actuellement une surface totale d'environ 8 000 m². En 1985, l'effectif a atteint 130 personnes, dont 16 professeurs d'université, 25 chercheurs confirmés, 40 ingénieurs assistants de recherche et 15 techniciens. La valeur totale de l'équipement installé est estimée à 5 millions de dollars.

12. Un troisième cycle universitaire régulier sur deux ans a été mis en place en 1965. Au début, les premiers cours étaient dispensés uniquement par des experts internationaux engagés par l'UNESCO et des professeurs de l'institut, auxquels s'associaient périodiquement des professeurs d'autres départements de l'Université de Skopje.

13. Conformément aux recommandations et aux conclusions du Conseil consultatif international, l'institut a accordé une attention particulière à la coopération internationale et a instauré un échange permanent de connaissances et d'expériences avec d'autres institutions scientifiques et éducatives de renom dans le monde entier.

14. Selon le document 125 EX/INF.7 concernant l'impact des activités mises en œuvre par l'UNESCO aux niveaux national et régional, qui a été soumis au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 125^e session, l'assistance fournie par l'Organisation au cours de la création et de la mise en place de l'institut a revêtu une très grande importance, pour les raisons suivantes :

- (i) avant la création de l'institut, le génie sismique en tant que discipline scientifique ne figurait pas dans les programmes de recherche ou d'enseignement en Yougoslavie, ce qui signifie que, les premières années, les jeunes scientifiques ont entamé des travaux dans ce domaine, alors que ceux-ci en étaient à un stade bien plus avancé dans d'autres pays. Sans la présence d'experts internationaux, le troisième cycle spécialisé mis en place à l'institut aurait difficilement atteint ce niveau élevé ;
- (ii) grâce au processus éducatif qu'il a progressivement suivi, le personnel de l'institut a bénéficié d'une éducation et d'une formation continue et a constamment enrichi son expérience ;
- (iii) les experts internationaux ont transmis leur connaissance et leur expérience des méthodes de recherche, de façon à ce qu'à terme le personnel de l'institut puisse mener de manière indépendante des projets scientifiques financés par le gouvernement de l'ex-République yougoslave ou d'autres organisations nationales ou internationales. Les experts internationaux ont constamment fait progresser le niveau d'éducation et de recherche à l'institut en y apportant les dernières découvertes scientifiques du monde entier ;
- (iv) la formation et la spécialisation des jeunes scientifiques de l'institut se sont orientées vers l'enseignement et la connaissance des activités et des programmes de recherche des plus grandes institutions mondiales. Les contacts des jeunes membres du personnel de l'institut avec les experts de différents pays lors de leur spécialisation à l'étranger ont été entretenus et renforcés, donnant lieu à une étroite coopération scientifique sur des projets de recherche conjoints ;
- (v) les fonds de l'UNESCO alloués à l'équipement ont servi à créer une base pour le développement ultérieur de l'institut. Une grande part de l'équipement acheté a été utilisée dans le cadre des programmes éducatifs menés à l'institut.

ANNEXE III

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'INSTITUT DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE

Compte du revenu	Montant moyen sur les cinq dernières années		Année									
			2011		2010		2009		2008		2007	
	denars	euros	denars	euros	denars	euros	denars	euros	denars	euros	denars	euros
Revenus propres	61 400 276	998 378	62 433 657	1 015 181	55 664 892	905 120	62 288 025	1 012 813	56 217 767	914 110	70 397 040	1 144 667
Revenus provenant du gouvernement	18 774 932	305 283	19 862 461	322 967	20 697 682	336 548	19 746 124	321 075	18 728 593	304 530	14 839 802	241 298
Total	80 175 209	1 303 662	82 296 118	1 338 148	76 362 574	1 241 668	82 034 149	1 333 889	74 946 360	1 218 640	85 236 842	1 385 965

Note : Dans le revenu total, la part du gouvernement se situe entre 241 298 euros et 336 548 euros, ou 305 283 euros par an en moyenne.

Veillez trouver ci-joint les documents originaux utilisés pour établir les données ci-dessus (compte de pertes et profits).

Compte tenu des fonctions étendues que confère à l'institut sa création en tant qu'institut de catégorie 2 de l'UNESCO, nous avons officiellement demandé au gouvernement de Macédoine une augmentation de sa participation à nos revenus de 200 000 euros supplémentaires par an.

ANNEXE IV

LISTES DES UNIVERSITÉS, CENTRES DE RECHERCHES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX AVEC LESQUELS L'INSTITUT DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE ENTRETIENT DÉJÀ UNE COOPÉRATION HABITUELLE ET FRÉQUENTE ET AVEC LESQUELS UNE COOPÉRATION EST EN NÉGOCIATION OU PRÉVUE AU NIVEAU RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

A. COOPÉRATION DÉJÀ EN PLACE :

UNIVERSITÉS :

Au niveau régional :

1. Université de Ljubljana, Faculté de génie civil et géodésique, Ljubljana, Slovénie
2. Université de Maribor, Slovénie
3. Académie des sciences de Bulgarie, Sofia, Bulgarie
4. Université d'architecture, de génie civil et de géodésie (UACEG), Sofia, Bulgarie
5. Université polytechnique de Tirana, Faculté de génie civil, Tirana, Albanie
6. Université de Patras, Grèce
7. Université Aristotelio Panepistimio Thessalonikis, Grèce
8. Université technique nationale d'Athènes, Grèce
9. Université de Zagreb, Faculté des sciences, Département de géophysique, Zagreb, Croatie
10. Université d'Osijek, Croatie
11. Université de Novi Sad, Serbie
12. Université de Nich, Serbie
13. Université de Belgrade, Serbie
14. Université du Monténégro, Podgorica, Monténégro
15. Université de Banja Luka, République serbe, Bosnie-Herzégovine
16. Université de Tuzla, Bosnie-Herzégovine
17. Université technique Gheorghe Asachi, Iasi, Roumanie.

Au niveau international :

1. Université de Trieste, Département de géologie, Trieste, Italie
2. Université La Sapienza, DiSG, Rome, Italie
3. Université de Naples – Frédéric II, Naples, Italie
4. Université de Trente, Italie
5. Université de Pavie, Italie
6. Université de Padoue, Italie
7. Université de la Ruhr, Bochum, Allemagne
8. Université technique de Rhénanie-Westphalie (Rheinisch-Westfälische Technische Hochschule Aachen), Aix-la-Chapelle, Allemagne

9. Universität Kassel, Allemagne
10. Universität de Stuttgart, Allemagne
11. Universität Bergakademie, Freiberg, Allemagne
12. Universität d'Humbolt, Berlin, Allemagne
13. Universität de Genève, Suisse
14. Universität technique d'Istanbul, Turquie
15. Universität du Bosphore (Boğaziçi Üniversitesi), Turquie
16. Universität technique du Moyen-Orient, Turquie
17. Académie des sciences, Slovaquie
18. Département de génie civil, Imperial College, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
19. Universität de Bath, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
20. Universität de Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
21. Universität d'Oxford, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
22. Universität d'Utrecht, Pays-Bas
23. Universität de Californie du Sud, États-Unis d'Amérique
24. Universität de Berkeley, Californie, États-Unis d'Amérique
25. Universität de l'Illinois, États-Unis d'Amérique
26. Universität de Stanford, États-Unis d'Amérique
27. Universität nationale autonome du Mexique, Faculté d'ingénierie, Mexico, Mexique
28. Universität de Tokyo, Japon
29. Universität de Dalian, République populaire de Chine
30. Universität Laval, Québec, Canada
31. Universität de Tsukuba, Tsukuba, Japon
32. Universität de Kyoto, Japon
33. Universität de Sendai, Sendai, Japon
34. Institut international de génie sismique et de sismologie (IIEES), Téhéran, Iran
35. Universität d'ingénierie et de technologie, Peshawar, Pakistan
36. Institut d'ingénierie et de technologie du Rajasthan, Bhankrota, Jaipur.

INSTITUTS DE RECHERCHE :

1. Centre commun de recherche - Laboratoire européen pour l'évaluation des structures – ELSA, Ispra, Italie
2. Centre européen de recherche et de formation en génie sismique (EUCENTRE), Pavie, Italie
3. Organisation de protection et de planification en cas de séisme (EPPO), Agiou Georgiou 5, Patriarchika Pylaias, 5535 Thessalonike, Grèce
4. Commission des communautés européennes, Direction générale du Centre commun de recherche (CCR), Belgique
5. Institut international de recherche de Stavanger, Norvège

6. Centre de recherche en génie sismique – EERC, Département du génie civil, Université de Bristol, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
7. Laboratorio Nacional de Engenharia Civil (LNEC), Lisbonne, Portugal
8. Centro Europeo di Formazione e Ricerca in Ingegneria Sismica, Italie
9. Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, France
10. Getty Conservation Institute (GCI), États-Unis d'Amérique
11. Institut du génie mécanique, CEA, Harbin, Chine
12. Institut national de recherche en astronomie et géophysique (NRIAG), Helwan, Égypte
13. Centre national de génie parasismique, Algérie.

ORGANISMES PUBLICS :

1. Institut du génie mécanique, Administration chinoise chargée des séismes, Chine (MoU)
2. Ville d'Abou Dhabi, Secteur de l'urbanisme, Division des données géographiques, Émirats Arabes Unis
3. Deutsche Akademische Austauschdienst (DAAD), Allemagne, (projet DYNET SEEFORM dans le cadre du pacte de stabilité)
4. Ministère des affaires étrangères, La Haye, Département de la culture, de l'éducation et de la recherche, Pays-Bas
5. Commissariat à l'Énergie atomique et aux énergies alternatives, France
6. Banque de développement du Conseil de l'Europe, CEB, Paris, France
7. Observatoire royal de Belgique, Bruxelles, Belgique
8. Centre national de génie sismique, Algérie
9. Institut national de météorologie, Tunis, Tunisie
10. Conseil pour la recherche scientifique, Centre de recherche pour la construction, Bagdad, Iraq
11. Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et Agence de l'environnement et de l'énergie de la République de Slovénie, Département de la sismologie et de la géologie, Slovénie
12. Ministère de l'énergie et de l'exploitation minière, Pristina, Kosovo
13. Agence de protection de l'environnement du Kosovo, Kosovo.

INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ORGANISATIONS

1. Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)
2. Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC)
3. Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA).

B. FUTURE COOPÉRATION POSSIBLE :

1. Resonance Ingenieurs-Conseils SA, 21 rue Jacques Grosselin, CH-1227 Carouge (Genève), Suisse
2. Université de Basilicata – DiSGG, Campus Macchia Romana, 85100 - Potenza, Italie

3. Arsenal Research, Giefinggasse 2, 1210 Vienne, Autriche
4. Université de Castille-La Manche, Avda. Camillo Jose Cela s/n, 13071 Ciudad Real, Espagne
5. CEA, Centre de Cadarache, DTAP/SCP, 13107 Saint-Paul-Lez-Durance, FRANCE
6. Instituto Superior Tecnico, Engenharia Civil, Av.Rovisco Pais, 1096 Lisboa Codex, Portugal
7. Politecnico di Milano, Dipartimento di Ingegneria Strutturale, Piazza Leonarda da Vinci 32, 20133 Milan, Italie
8. Programme sur les séismes, la sismologie de contrôle et le géomagnétisme, Commission géologique britannique, Murchison House, West Mains Road, Edinburgh EH9 3LA, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
9. Institut national de recherche pour les sciences de la terre et la prévention des catastrophes, Japon
10. Institut indien de technologie, Inde
11. Centre national de recherche en génie sismique, Taiwan
12. Université technologique de Nanyang, Singapour
13. Comité national russe pour le génie sismique, Russie.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie IV Corr.

PARIS, le 20 septembre 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE IV

PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT À SKOPJE (EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE) DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE (IZIIS) AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ SAINTS-CYRILLE-ET-MÉTHODE

CORRIGENDUM

À l'annexe IV, dans la liste des organismes publics, les points 12 et 13 doivent se lire comme suit :

12. Ministère de l'énergie et de l'exploitation minière, Pristina, territoire du Kosovo administré par les Nations Unies
13. Agence de protection de l'environnement du Kosovo, territoire du Kosovo administré par les Nations Unies



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie V

PARIS, le 7 septembre 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE V

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION À MONTEVIDEO (URUGUAY) D'UN CENTRE REGIONAL POUR LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement de l'Uruguay concernant la création, sur son territoire, d'un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO a adopté à sa 20^e session en juin 2012 la résolution IHP/IC-XX-6, par laquelle il a approuvé la création du centre proposé. La Division des sciences de l'eau de l'UNESCO et le Bureau de l'UNESCO à Montevideo ont coordonné une étude de faisabilité pour le Centre proposé avec le Ministère du logement, de la planification territoriale et de l'environnement (MVOTMA) à Montevideo (Uruguay).

Le présent document contient un examen des conditions indispensables des raisons scientifiques et institutionnelles qui ont motivé la proposition du Gouvernement uruguayen. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée (35 C/22) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103). Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de l'Uruguay a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation entre le Gouvernement de l'Uruguay et le Secrétariat de l'UNESCO, suivant l'accord type figurant dans le document 35 C/22 et disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/water/ihp/water-centres/>.

Les incidences financières et administratives sont présentées au paragraphe 9.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée figurant au paragraphe 11.

INTRODUCTION

1. Suite à une proposition du Gouvernement de l'Uruguay concernant la création sur son territoire d'un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO a adopté à sa 20^e session en juin 2012 la résolution IHP/IC-XX-6, par laquelle il a approuvé la création du centre proposé. Compte tenu de l'importance de la création d'un centre régional pour la gestion des eaux souterraines, les comités nationaux et les points focaux de la région Amérique latine et Caraïbes (ALC) du PHI ont approuvé une résolution en faveur de la création de ce centre régional (résolution n° IHP/LAC IX-03) lors de leur neuvième réunion, tenue en République dominicaine en juin 2011.

2. L'Ambassadeur, délégué permanent de la République de l'Uruguay auprès de l'UNESCO, a confirmé à la Directrice générale de l'UNESCO, en mars 2011, l'intention du Gouvernement uruguayen de créer sur son territoire un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'Organisation. Le Bureau de l'UNESCO à Montevideo a organisé plusieurs réunions avec le Ministère du logement, de la planification territoriale et de l'environnement (MVOTMA) à Montevideo (Uruguay) pour évaluer la faisabilité du Centre proposé. Le représentant du Ministère uruguayen du logement, de la planification territoriale et de l'environnement (MVOTMA) a confirmé l'intention du Gouvernement de l'Uruguay de créer le Centre à la Sous-Directrice générale de l'UNESCO pour les sciences exactes et naturelles pendant la mission de celle-ci en Uruguay, en avril 2012. Le Ministre uruguayen des affaires étrangères, M. Luis Almagro, a confirmé cette intention lors de son intervention à la séance d'ouverture de la consultation régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) sur la gouvernance des eaux souterraines, tenue à Montevideo en avril 2012. Les participants à cette consultation organisée par l'UNESCO ont également exprimé leur appui à la création du Centre.

3. Une mission technique du Bureau de l'UNESCO à Montevideo a été entreprise pour visiter le site du Centre proposé, en juin 2012. L'étude de faisabilité a été réalisée par le Secrétariat de l'UNESCO, en consultation avec le Ministère du logement, de la planification territoriale et de l'environnement (MVOTMA) et d'autres autorités compétentes uruguayennes, conformément à la stratégie globale intégrée (35 C/22) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103). Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de l'Uruguay a été établi dans le cadre d'un processus de consultation entre le Gouvernement de l'Uruguay et le secrétariat du PHI suivant l'accord type figurant dans le document 35 C/22.

4. La création d'un centre régional pour les eaux souterraines pour la région ALC servirait à rassembler les capacités techniques de l'Uruguay et celles des autres pays de la région, mais aussi à appuyer la coordination régionale en matière de gestion des ressources en eaux souterraines. La Constitution de la République sur les questions relatives à l'eau stipule que « des stratégies de coordination et une coopération internationale doivent être promues pour la gestion durable des ressources en eau communes à d'autres États ». Le Gouvernement de l'Uruguay, en promulguant la Loi n° 18610 (Politique nationale de l'eau), a adopté comme principes directeurs la promotion d'une gestion durable des ressources en eau et la préservation du cycle hydrologique, par solidarité avec les générations futures, qui constituent des questions d'intérêt général. L'Uruguay occupe une position stratégique dans le Cuenca del Plata (bassin de la Plata), dont les cours d'eau, le Paraguay, le Paraná et l'Uruguay, représentent un cinquième de la capacité hydraulique de l'Amérique du Sud. Cette situation a conféré au pays et à ses habitants une identité et un profil ouverts aux relations régionales et internationales. Sa taille, sa population et sa culture se traduisent à la fois par un désir d'intégration et une volonté de servir la région ALC.

5. L'Uruguay, l'Argentine, le Brésil et le Paraguay ont fait figure de pionniers en décidant de protéger conjointement le système aquifère Guarani (SAG). L'Uruguay est également un membre

actif du programme de l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM) de l'UNESCO/OEA pour les Amériques depuis qu'il a été lancé.

II. EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

La proposition soumise par l'Uruguay peut être résumée comme suit :

6. Objectifs et fonctions du Centre proposé

Le Centre proposé offrira des équipements et des possibilités pour la recherche avancée sur la gestion des systèmes aquifères et des ressources en eaux souterraines aux scientifiques des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC). L'objectif du Centre est double : renforcer les capacités nationales en faveur de la gestion durable des aquifères dans le pays, et répondre aux besoins et exigences définis conjointement avec d'autres pays de la région en travaillant en coopération mutuelle. Les objectifs et programmes du Centre proposé contribueront à la réalisation des objectifs du Programme hydrologique international de l'UNESCO. Sur le plan géographique, le Centre mettra en œuvre des projets de recherche régionaux sur la gestion des ressources en eaux souterraines. Il travaillera en coordination étroite avec le secrétariat du PHI à l'échelon national, régional et international, dans le but de fournir des compétences complémentaires pour la mise en œuvre d'initiatives portant sur les eaux souterraines. Il communiquera aussi avec les comités nationaux et les points focaux du PHI afin de fournir une assistance dans son domaine de compétence. Le Centre travaillera également en coordination avec les centres régionaux et internationaux de l'UNESCO et les chaires UNESCO qui se penchent sur des thèmes connexes. Il exécutera et mettra en œuvre les propositions de projet relatives à la gestion des eaux souterraines à l'échelle nationale et régionale. Le Centre a plus précisément pour fonctions de :

- (a) aider et former des experts de diverses disciplines, originaires de l'Uruguay et des pays de l'ALC, à élaborer des outils et mettre en œuvre des activités d'intégration et de gestion, en tenant compte des systèmes d'eaux souterraines et de leurs liens avec les eaux de surface et le climat ;
- (b) appuyer la mise en œuvre du Programme d'action stratégique défini par les pays concernés pour la protection et le développement durable du système aquifère Guarani (SAG) et d'autres activités convenues par ces mêmes pays ;
- (c) collaborer étroitement avec le réseau de comités nationaux et de points focaux du Programme hydrologique international de l'UNESCO pour l'ALC ainsi qu'avec d'autres centres de catégorie 2 ayant des domaines d'intérêt commun, dans la région et ailleurs. Lier et intégrer au Centre des programmes nationaux existants de recherche, d'éducation et de gestion relatifs aux eaux souterraines, et promouvoir leur articulation et une coopération mutuelle. Trouver des synergies dans les questions liées à l'eau avec les chaires UNESCO de la région ALC ;
- (d) contribuer à la réalisation des objectifs du programme de l'ISARM pour les Amériques par la promotion des connaissances sur les ressources transfrontalières en eaux souterraines et la collaboration entre les pays qui les partagent afin d'avoir une vision globale des ressources et de parvenir à un consensus dans les domaines scientifique, environnemental, institutionnel, socioéconomique et juridique ;
- (e) promouvoir d'autres initiatives de l'UNESCO, comme le programme intitulé « Du conflit potentiel au potentiel de coopération » (PCCP). Le Centre sera également associé à d'autres initiatives de l'UNESCO présentant un intérêt conformément aux objectifs de l'Organisation, comme énoncé dans l'Accord.

7. Statut juridique

Le Centre est indépendant de l'UNESCO et placé sous la responsabilité du Ministère du logement, de la planification territoriale et de l'environnement (MVOTMA) à Montevideo (Uruguay), en vertu de la législation uruguayenne. Il jouira, sur le territoire uruguayen, de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour l'exécution de ses activités ainsi que de la capacité juridique nécessaire pour exercer ses fonctions. Il pourra notamment contracter, ester en justice et acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

8. Conseil d'administration

Le Centre sera doté d'un Conseil d'administration composé d'un représentant du gouvernement, qui présidera le Conseil, d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO et de représentants des États membres qui ont fait parvenir au Centre une notification, exprimé le souhait d'être représenté au Conseil d'administration et souhaitent contribuer aux activités du Centre.

9. Questions financières

(a) Contribution du Gouvernement de l'Uruguay

Le gouvernement fournit tous les moyens financiers et/ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du Centre. Le Gouvernement s'engage à :

- (i) mettre à disposition les fonds nécessaires pour couvrir les coûts des locaux, de l'administration et du fonctionnement du Centre. Les locaux du Centre seront situés à l'adresse suivante : Rondeau 1665, Montevideo, Uruguay ;
- (ii) assumer entièrement l'entretien des locaux et fournir le personnel nécessaire pour assurer la capacité de fonctionnement du Centre, y compris un directeur et un personnel de soutien ;
- (iii) verser au Centre une contribution annuelle de 280 000 dollars des États-Unis (deux cent quatre-vingt mille dollars des États-Unis) pendant six ans qui assure la viabilité des activités du Centre ;
- (iv) mettre à la disposition du Centre le matériel nécessaire (mobilier, TI et outils de communication) pour qu'il soit pleinement opérationnel.

Le Centre disposera d'un Secrétariat technique composé d'un directeur et d'un personnel de soutien et bénéficiera également de la coopération et de l'assistance techniques fournies par des experts des Directions nationales de l'eau et de l'environnement. Le Centre de catégorie 2 sera dénommé Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CeReGAS).

(b) Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

L'UNESCO ne fournira pas d'appui financier à des fins administratives ou institutionnelles. Toutefois, il est entendu que l'UNESCO ne pourra contribuer financièrement qu'à des activités et projets spécifiques du Centre conformes aux priorités de programme de l'UNESCO et si cette contribution est prévue dans le budget approuvé par les organes directeurs de l'UNESCO.

10. Contribution de l'UNESCO

L'UNESCO peut apporter une aide, au besoin, sous forme d'assistance technique aux activités de programme du Centre, conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'UNESCO en apportant le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation du Centre, en procédant, en fonction des besoins, à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les

membres du personnel concernés demeurent sur les états de paie de leur organisation d'origine et en détachant temporairement des membres de son personnel, comme peut en décider le Directeur général de l'UNESCO, à titre exceptionnel, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette aide ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget de l'UNESCO, et l'Organisation rendra compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

Action attendue du Conseil exécutif

11. À la lumière du rapport ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner une décision libellée comme suit :

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO approuvée par la Conférence générale dans la résolution 35 C/103,
2. Prenant note de la résolution IHP/IC-XX-6, adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO à sa 20^e session en juin 2012,
3. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie V, qui contient l'étude de faisabilité sur la proposition concernant la création, en Uruguay, du Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de l'Uruguay concernant la création sur son territoire d'un centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Estimant que les considérations et propositions contenues dans le document 190 EX/18 Partie V satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre régional sous son égide,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création en Uruguay du Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie VI

PARIS, le 27 août 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE VI

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, À LANGFANG (CHINE), D'UN CENTRE INTERNATIONAL SUR LA GÉOCHIMIE À L'ÉCHELLE MONDIALE

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement chinois concernant la création, à Langfang (Chine), d'un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'Organisation a été effectuée en novembre 2010 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé, qui se spécialiserait dans les études géochimiques à l'échelle mondiale et apporterait un soutien à la coopération internationale dans ce domaine.

À sa 38^e session en février 2010, le Conseil scientifique du Programme international de géosciences (PICG) a décidé à l'unanimité d'appuyer cette initiative conformément à la résolution IGCP.R.38.1. Après avoir reçu une proposition plus détaillée à sa 39^e session (février 2011), le Conseil scientifique du PICG a adopté la résolution IGCP.R.39.1 dans laquelle il accueille favorablement la création du centre et demande à l'UNESCO d'aider à préparer les documents qui doivent être soumis aux organes directeurs de l'Organisation.

Le présent document contient les principales conclusions de l'étude de faisabilité du centre proposé. Un projet d'accord a été élaboré conformément à l'accord type figurant dans le document 35 C/22. L'évaluation du centre a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée figurant dans le document 35 C/22, approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session dans sa résolution 35 C/103. Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 6, 9 et 10.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 17.

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement chinois a proposé d'établir à Langfang (Chine) un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. En octobre 2010, le Ministère de la terre et des ressources a officiellement demandé à la Directrice générale, par le biais de la délégation permanente de la République populaire de Chine, que l'UNESCO réalise une étude de faisabilité au sujet de la création d'un centre de catégorie 2 au sein de l'Institut d'exploration géophysique et géochimique. Ce centre aura pour principal objectif de documenter l'abondance et la répartition des éléments chimiques à l'échelle mondiale. Il servira de plate-forme de formation et de transfert de connaissances et technologies géochimiques de pointe entre les pays développés et les pays en développement, et s'attachera à promouvoir l'égalité d'accès aux données géochimiques.

2. La Terre entière – le vivant et le non-vivant – est constituée des éléments chimiques recensés dans le tableau périodique. L'existence d'une base de données géochimiques mondiale est donc importante pour de nombreuses disciplines scientifiques et a de vastes implications qui s'étendent au changement climatique et au développement durable, telles que la compréhension de l'abondance et de la répartition des éléments chimiques dans les sols et les eaux appliquée à l'utilisation des terres, à l'agriculture et à la santé humaine, autant de questions qui intéressent le développement économique, la protection de l'environnement et les bénéfices sociaux, et auxquelles l'UNESCO attache de l'importance.

3. Sur la base des travaux d'une série de projets du Programme international de géosciences (PICG) et en collaboration avec le Groupe de travail sur les données géochimiques mondiales de référence de l'Union internationale des sciences géologiques et de l'Association internationale de géochimie et de cosmochimie (UISG/AIGC), il a été proposé en novembre 2009 de créer un centre international de recherche sur la cartographie géochimique mondiale (rebaptisé ensuite « centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale ») sous l'égide de l'UNESCO. Le Conseil scientifique du PICG a émis un avis favorable sur la proposition, présentée conjointement par le Comité national chinois pour le PICG, l'Académie des sciences géologiques de Chine et l'Institut d'exploration géophysique et géochimique. Le Secrétaire du PICG et le Chef de la Section Observation globale de la Terre de la Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre de l'UNESCO se sont rendus en République populaire de Chine en novembre 2010 afin d'évaluer la faisabilité de ce centre.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Aperçu de la proposition

4. La création d'une base de données géochimiques à l'échelle mondiale qui soit cohérente et systématique aidera à répondre à la nécessité pour une société durable d'équilibrer la gestion des ressources naturelles et environnementales. Le centre proposé jouera le rôle de plate-forme internationale pour la recherche et la formation concernant la géochimie à l'échelle mondiale et mettra en place « Chemical Earth », un globe virtuel en trois dimensions généré par ordinateur pour l'information géochimique, qui permettra partout dans le monde d'accéder à de grandes quantités de données et de cartes géochimiques grâce à un logiciel basé sur Internet. Chemical Earth servira la communauté mondiale des sciences de la Terre et fera progresser les fondements géochimiques du développement durable.

5. Structure et statut juridique : Le Centre sera établi conformément aux lois et règlements en vigueur en Chine. Le Centre jouira, sur le territoire de la Chine, du statut et de la capacité juridiques nécessaires pour exercer ses fonctions, notamment la capacité de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

6. Questions financières : Le Gouvernement de la République populaire de Chine a accepté de verser environ 1 million de dollars des États-Unis par an pour les salaires et les installations,

incluant les équipements, les services collectifs, les communications, l'entretien des infrastructures et les salaires du personnel de secrétariat. Les activités du Centre, telles que la session du Conseil d'administration et les projets de recherche scientifique, seront financées par les sources suivantes : le budget du Ministère de la Terre et des ressources ; les paiements effectués au profit de projets de recherche par le Ministère des sciences et des technologies et par la Commission géologique chinoise ; les paiements effectués par d'autres institutions participant aux activités du Centre. Le gouvernement, l'Académie des sciences géologiques de Chine et le Centre coopéreront afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour les activités de ce dernier. L'UNESCO ne fournira pas d'appui financier à des fins administratives ou institutionnelles, pour aucune activité ni aucun projet.

7. Objectifs et fonctions :

(a) Objectifs

- (i) Promouvoir les connaissances et les technologies relatives à la géochimie à l'échelle mondiale au service du développement durable en matière de gestion des ressources et des environnements à l'échelle mondiale.
- (ii) Documenter la concentration et la répartition, les données de référence et les modifications des éléments chimiques à la surface de la Terre afin de surveiller les milieux naturels, de découvrir des ressources minérales, d'améliorer l'efficacité de l'agriculture et d'étudier le comportement des éléments dans la chaîne alimentaire et leurs effets sur la santé des êtres humains et des autres organismes vivants.
- (iii) Éduquer et former les étudiants diplômés, les scientifiques et les ingénieurs sur la base de connaissances et de cartographies géochimiques à jour à l'échelle mondiale, et apporter une assistance technique aux pays en développement.
- (iv) Favoriser l'égalité d'accès aux services de base ainsi que le partage de connaissances, et jeter un pont entre la communauté scientifique, les décideurs et le grand public dans le domaine de la géochimie.

(b) Fonctions

- (i) Normaliser les méthodes géochimiques pour documenter la concentration et la répartition spatiale des éléments chimiques dans les différents milieux environnementaux à la surface de la Terre, et établir des valeurs mondiales de référence permettant de surveiller les futures évolutions géochimiques.
- (ii) Encourager la mise en œuvre de programmes de données géochimiques mondiales de référence afin de mobiliser des fonds, en gérant et en coordonnant ces activités conformément aux orientations définies par un comité consultatif externe travaillant en coopération avec le Groupe de travail sur les données géochimiques mondiales de référence de l'UISG/AIGC.
- (iii) Transférer les méthodes géochimiques de portée mondiale aux pays en développement et faciliter le renforcement des capacités de ces pays dans les domaines de l'application des bases de données et des cartes géochimiques à la prospection de ressources minérales, aux études sur le changement climatique global et à la recherche sur les effets des pratiques agricoles sur l'environnement, etc.

8. Domaines de coopération avec l'UNESCO : Le Centre aidera à mettre en œuvre les activités régionales et internationales pertinentes prévues dans les documents de programme et de budget

de l'UNESCO et facilitera la liaison avec les organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les États membres de l'UNESCO concernés.

9. Le Centre sera hébergé par l'Institut d'exploration géophysique et géochimique (IGGE) situé 84 Jinguang Road, Langfang, 065000, Chine. L'IGGE, qui fait partie des instituts de l'Académie des sciences géologiques de Chine, dispose de bons équipements, d'un laboratoire de haut niveau, d'un centre d'élaboration de matériel géochimique standard, et d'un soutien financier de base de la part du Gouvernement chinois.

10. Tous les aspects juridiques, administratifs et de gestion concernant le centre proposé sont traités dans le projet d'accord, élaboré dans le cadre d'un processus de consultation entre les autorités du Gouvernement chinois et le Secrétariat de l'UNESCO.

Rapport entre les activités du Centre et les objectifs et programmes de l'UNESCO

11. L'action menée par l'UNESCO à la pointe de la recherche, de l'enseignement et de la formation concernant la géochimie à l'échelle mondiale au profit des États membres correspond à un engagement de longue date. L'UNESCO a soutenu la recherche dans ce domaine à travers deux projets du PICG, PICG 259 et PICG 360, visant à promouvoir la géochimie à l'échelle mondiale et son application aux questions de ressources et d'environnement pour un développement durable. L'année 2011 a été l'Année internationale de la chimie et en relation avec le Centre l'UNESCO mettra en lumière les contributions de la chimie au bien-être de l'humanité et soulignera l'importance de la chimie dans la pérennisation des ressources naturelles dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable 2005-2014.

12. Les compétences et les fonctions du centre proposé correspondent tout à fait à l'Objectif stratégique de programme 3 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (34 C/4) pour 2008-2013, consistant à « mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ». Le centre proposé aidera l'UNESCO à promouvoir l'égalité d'accès aux connaissances scientifiques et technologiques ainsi qu'aux services de base dans le domaine de la géochimie. Les données et les cartes géochimiques produites par le Centre ne seront pas seulement utiles aux clients traditionnels du secteur de la prospection minérale et de la gestion de l'environnement. Elles pourront également être utilisées pour surveiller l'état des eaux douces et des océans à l'échelle mondiale, en fournissant des indications à grande échelle sur les rejets de substances chimiques des grands fleuves dans les océans et en reliant les données des systèmes d'eau douce à celles des bassins versants.

13. Les activités du centre proposé seront reliées à celles de Changement global et développement durable, de la Base de données géochimiques mondiale de référence de l'UISG, de la Commission de la carte géologique du monde (CCGM), de OneGeology ainsi qu'à d'autres programmes mondiaux de géosciences qui collaborent avec l'UNESCO. L'accent mis par le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) sur les relations entre les populations et leur environnement correspond bien à la mission du Centre qui consiste à faire progresser les bases géochimiques du développement durable. Les membres du Réseau mondial des géoparcs peuvent faire office de portails éducatifs en diffusant des informations sur l'importance de la géochimie pour le bien-être des populations.

14. Résultats attendus de la contribution de l'UNESCO :

- (a) Rôle du Centre dans l'exécution des programmes de l'Organisation : Le Centre est conforme aux objectifs de l'UNESCO en général et à ceux des projets du PICG et du Groupe de travail sur les données géochimiques mondiales de référence de l'UISG/AIGC en particulier. L'expertise dont dispose actuellement la République populaire de Chine dans le domaine de la géochimie, ainsi que la détermination manifestée par l'Institut d'exploration géophysique et géochimique (IGGE) et

l'Académie des sciences géologiques de Chine constituent une base solide pour le lancement du Centre dans ce pays.

- (b) Impact potentiel de la contribution de l'UNESCO sur les activités du Centre : L'assistance de l'UNESCO confèrera l'expertise organisationnelle nécessaire pour catalyser la création du Centre et en amorcer le démarrage. L'UNESCO assurera également le lien avec d'autres pays, organisations internationales et établissements scientifiques compétents, élément essentiel pour le succès du Centre.

CONCLUSIONS

15. Risques : Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait en créant le Centre seraient faibles, notamment en raison du soutien du Gouvernement chinois qui fournirait une infrastructure appropriée, des équipements et services ainsi que du personnel hautement spécialisé.

16. La Directrice générale accueille favorablement l'idée de créer un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale en République populaire de Chine. Elle reconnaît que les autorités gouvernementales sont en mesure de doter le centre proposé des moyens nécessaires à la formation et à la recherche et que le Centre procurera d'importants avantages aux États membres ainsi qu'aux institutions et professionnels qui œuvrent dans le domaine des sciences géochimiques à l'échelle mondiale. La faisabilité du centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale qu'il est proposé de créer à Langfang (Chine) est élevée et les organes directeurs de l'UNESCO devraient accorder à cette proposition l'attention qu'elle mérite.

Projet de décision proposé

17. Compte tenu du rapport ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie VI,
2. Accueille avec satisfaction la proposition de la Chine de créer, à Langfang, un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
3. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'approuver la création à Langfang (Chine) du centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie VII

PARIS, le 11 septembre 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

RECONDUCTION DE L'ACCORD CONCLU AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL SUR LES RISQUES LIÉS À L'EAU ET LEUR GESTION (ICHARM)

PARTIE VII

ÉVALUATION DU CENTRE INTERNATIONAL SUR LES RISQUES LIÉS À L'EAU ET LEUR GESTION (ICHARM) (CATÉGORIE 2) ET RENOUVELLEMENT DE SON STATUT DE CENTRE DE CATÉGORIE 2

Résumé

À sa 33^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a accordé au Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) le statut de centre régional placé sous l'égide de l'UNESCO (résolution 33 C/28).

En vertu de l'accord conclu entre le Gouvernement du Japon et l'UNESCO, il a été procédé à une évaluation de l'ICHARM afin d'analyser des aspects essentiels de son rôle de centre international et d'examiner les modalités de la coordination avec l'UNESCO et son Programme hydrologique international (PHI) ainsi que le suivi des priorités du PHI. L'évaluation a expressément cherché à déterminer si l'ICHARM apportait une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et si les activités menées étaient conformes à l'accord. Le présent document contient les principaux résultats de cette évaluation.

Conformément aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 35 C/103, le présent document propose de reconduire l'ICHARM en tant que centre de catégorie 2 et une annexe contient les dispositions de la proposition de projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Japon concernant le centre proposé qui s'écartent de l'accord type (voir le document 35 C/22 et Corr.).

Décision proposée : paragraphe 10.

I. INTRODUCTION

1. À sa 33^e session, la Conférence générale a accordé au Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) le statut de centre régional placé sous l'égide de l'UNESCO (résolution 33 C/28), soulignant la nécessité d'atténuer les effets des sécheresses et des inondations, laquelle a été entérinée par le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 et la déclaration ministérielle dans laquelle le troisième Forum mondial de l'eau, réuni à Kyoto, Shiga et Osaka (Japon) en 2003, a insisté sur la nécessité d'entreprendre une action globale pour lutter contre les catastrophes liées à l'eau, ainsi que la résolution XVI-4 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 16^e session, tenue du 20 au 24 septembre 2004 à Paris.

2. La présente évaluation, qui a été réalisée en étroite consultation avec le Gouvernement du Japon et l'UNESCO, avait pour principal objectif d'offrir de précieux éléments pour décider si l'accord entre l'UNESCO et le gouvernement hôte concernant l'ICHARM devait ou non être renouvelé et de s'assurer que les priorités et la portée des activités du Centre soient conformes aux objectifs stratégiques de l'UNESCO, conformément à la nouvelle stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 35 C/22) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session. Le coût de l'évaluation a été financé par l'ICHARM. La section III du présent document résume les principales conclusions et recommandations de cette évaluation externe.

II. HISTORIQUE

3. En septembre 2004, à sa 16^e session, le Conseil intergouvernemental du PHI a adopté la résolution XVI-4 en vue d'appuyer la proposition du Gouvernement japonais tendant à la création de l'ICHARM dans le cadre de l'Institut de la recherche des travaux publics (PWRI). À sa 171^e session (avril 2005), le Conseil exécutif a débattu du point 12 : Proposition concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) à Tsukuba (Japon). Ayant examiné les documents 171 EX/11, 171 EX/11 Add. et 171 EX/11 Add. Corr. qui décrivent la proposition et analysent la faisabilité du Centre eu égard aux directives énoncées dans le document 21 C/36, le Conseil s'est félicité de la proposition de créer ce Centre. Il a recommandé que la Conférence générale, à sa 33^e session, approuve la création dudit Centre sous l'égide de l'UNESCO (décision 171 EX/12). À sa 33^e session, la Conférence générale a accordé au Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) le statut de centre régional placé sous l'égide de l'UNESCO (résolution 33 C/28).

4. Sur la base d'un accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement du Japon en mars 2006, l'ICHARM a été créé en tant que centre de catégorie 2 relatif à l'eau avec pour objectif d'effectuer des recherches, de renforcer les capacités et d'établir des réseaux d'information dans le domaine des risques liés à l'eau et de leur gestion aux niveaux local, national, régional et mondial, afin de prévenir ces risques, d'en atténuer les effets et de parvenir ainsi à une gestion durable et intégrée des bassins versants.

III. ÉVALUATION

5. L'évaluation avait pour objet d'analyser des aspects essentiels relatifs à ce centre international de catégorie 2 et de déterminer s'il joue un rôle actif important dans le domaine des sciences de l'eau en coopération avec l'UNESCO et s'il contribue aux objectifs de l'Organisation. Elle couvre la période 2006-2011. Plus précisément, elle devait déterminer l'existence d'une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et la conformité des activités menées avec les dispositions de l'accord.

6. L'évaluation a été réalisée par une équipe internationale composée de deux spécialistes nommés par le secrétaire du PHI et a été pilotée par l'ICHARM en consultation avec le PHI. Ce

dernier a consulté le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO afin d'avoir des avis techniques pendant le processus d'évaluation.

7. L'équipe d'évaluation s'est réunie à l'ICHARM, à Tsukuba, du 13 au 14 janvier 2011. La méthodologie décrite ci-après a été utilisée pour mesurer les progrès accomplis par le Centre en ce qui concerne l'accord en vigueur le liant à l'UNESCO :

- Réunions et entretiens avec le Directeur et des membres clés du personnel du Centre
- Examen des documents fournis par le Centre
- Analyse thématique par l'équipe d'évaluation
- Analyse des données relatives au budget et aux effectifs
- Analyse du site Web du Centre et des documents pertinents cités par les parties prenantes
- Analyse FFPM (forces, faiblesses, possibilités, menaces).

Le coût de l'évaluation a été financé par l'ICHARM. Le rapport d'évaluation final a été soumis en mai 2011. Sa version intégrale est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/water/ihp/water-centres/>.

8. Dans l'ensemble, l'évaluation a conclu que l'ICHARM fonctionnait de façon satisfaisante et avait rationalisé ses activités afin de contribuer aux objectifs stratégiques de l'UNESCO. L'ICHARM est un centre international reconnu comme hôte de l'Initiative internationale sur les inondations qui entretient des liens internationaux en tant que centre de catégorie 2 et qui est doté d'un mandat clair. Il fonctionne remarquablement bien depuis sa création il y a à peine cinq ans et compte tenu des ressources financières disponibles (environ 400 millions de yens japonais par an) pour s'acquitter de ses missions et responsabilités dans le cadre de l'accord en vigueur conclu avec l'UNESCO.

9. Les recommandations formulées par l'équipe d'évaluation sont présentées ci-après.

Recommandations à l'intention de l'ICHARM

Les principales recommandations sont les suivantes :

- En s'appuyant sur les succès qu'il a enregistrés en matière de recherche sur la gestion des risques d'inondations, le Centre pourrait envisager d'élargir son champ d'action à la recherche sur la gestion intégrée des inondations et des sécheresses, les conséquences écologiques des risques hydriques et l'analyse micro et macroéconométrique des risques hydriques à l'échelle des bassins versants et à l'échelle nationale et régionale en mettant l'accent sur les effets induits sur l'économie.
- Élargir la base des effectifs en créant des incitations en termes scientifiques et de rémunération en vue de recruter et fidéliser un personnel international de grande compétence.
- Promouvoir des liens plus étroits avec d'autres divisions du PWRI et d'autres entités du MLIT pour prendre en charge les risques hydriques dans toute leur diversité.
- L'ICHARM doit continuer de renforcer la niche qu'elle occupe en termes d'offre de programmes de formation de courte durée de qualité (l'accent étant mis sur la gestion de nombreux risques hydriques tels qu'inondations et sécheresses et la gestion, sous l'angle

de la GIRE, des risques hydriques, des tsunamis et des risques pour l'écosystème consécutifs aux catastrophes) à des parties prenantes de différents niveaux en collaboration avec la famille UNESCO élargie et d'autres partenaires.

- Instaurer des processus d'examen par les pairs et d'évaluation externe plus importants dans le cadre des programmes de master et de doctorat et systématiser aussi un programme de formation annexe de haut niveau.
- Obtenir des ressources financières supplémentaires en vue de mettre en œuvre des activités plus larges grâce à une collecte de fonds ciblée en association avec la famille UNESCO.

Les recommandations ci-après sont également importantes pour rationaliser encore le fonctionnement de l'ICHARM :

- Mettre en place des partenariats stratégiques avec d'autres institutions et universités nationales et internationales.
- Accroître le nombre d'étudiants du programme de master pour promouvoir une utilisation efficace de la base de connaissances intellectuelles, du temps du personnel et des équipements structurels.
- Envisager de proposer des programmes d'enseignement à distance et de formation partagée en coopération avec l'UNESCO-IHE et d'autres universités et centres d'excellence réputés.
- Recruter un courtier du savoir spécialement chargé de rechercher des partenaires et de développer les activités.
- Promouvoir la diversité géographique dans la sélection d'étudiants de master et de doctorat de qualité en coopération avec le programme d'éducation relative à l'eau de l'UNESCO.
- Mettre l'accent sur le renforcement des liens opérationnels avec les organisations et praticiens spécialistes de la gestion de l'eau.
- Mettre en place un plus grand nombre de liens Internet réciproques avec la famille UNESCO élargie pour réaliser des activités conjointes.
- Assurer la promotion des résultats des travaux scientifiques tels que les thèses des étudiants de master en les mettant à disposition en ligne.

Recommandations à l'intention du Gouvernement du Japon

- Prendre des mesures appropriées et, notamment, mettre en place des structures de progression de carrière et des incitations pour attirer et fidéliser un personnel international aux compétences de pointe dans le cadre d'un marché international très concurrentiel.
- Affecter du personnel national en reconnaissant la nature concurrentielle du Centre à l'échelle internationale.
- Envisager de renforcer le soutien financier apporté aux activités de l'ICHARM compte tenu de l'appel croissant à l'expertise du Centre pour apporter des solutions aux risques hydriques aux pays en développement et aux communautés pauvres qui en ont cruellement besoin.

- Garantir à l'ICHARM une certaine flexibilité institutionnelle afin qu'il fonctionne efficacement en tant que centre d'excellence international sous l'égide de l'UNESCO.

Recommandations à l'intention de l'UNESCO

- Compte tenu des excellents résultats de l'ICHARM, permettre à ce centre de poursuivre sa mission en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.
- Apporter l'aide nécessaire pour obtenir les ressources financières qui permettront au Centre de mettre en œuvre le programme de l'UNESCO dans les pays en développement soumis à des risques hydriques de plus en plus importants.
- Le cas échéant, décentraliser les ressources à l'ICHARM pour la réalisation, dans le cadre de projets, des objectifs de la Stratégie à moyen terme dans les domaines de compétence du Centre, en consultation avec les Etats membres.
- Renforcer les synergies entre la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (par exemple le prochain Programme hydrologique international (Phase VIII)) et les plans stratégiques de l'ICHARM pour la gestion des risques hydriques.
- Envisager d'offrir des subventions d'amorçage aux étudiants de master et de doctorat d'États membres de l'UNESCO, originaires, de préférence, des Pays les moins avancés, afin qu'ils étudient à l'ICHARM.
- Mettre en place des plates-formes d'échange de connaissances pour faciliter l'accès des États membres aux produits du Centre.
- Promouvoir le travail en réseau, la collaboration et les partenariats motivés par des projets entre les centres de catégorie 2 de l'UNESCO en rendant opérationnelle la nouvelle stratégie intégrée approuvée par la Conférence générale à sa 35e session (document 35 C/22).

IV DÉCISION PROPOSÉE

10. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 171 EX/12 et la résolution 33 C/28,
2. Tenant compte de la résolution 35 C/103,
3. Ayant examiné le document 190 EX/18 partie VII et son annexe,
4. Prend note de l'évaluation du Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) ;
5. Affirme que le Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) s'est acquitté de façon satisfaisante de ses fonctions de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;

6. Décide de renouveler le statut de centre de catégorie 2 du Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) ;
7. Autorise la Directrice générale à conclure l'accord correspondant avec le Gouvernement du Japon.

ANNEXE

DISPOSITIONS DU PROJET D'ACCORD QUI S'ECARTENT DE L'ACCORD TYPE

1. À sa 35^e session, la Conférence générale a approuvé les directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2. Parallèlement, elle a prié la Directrice générale « d'appliquer cette stratégie à toutes les nouvelles propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ainsi que lors de toute reconduction d'accords actuellement en vigueur » (résolution 35 C/103). La reconduction de l'accord relatif au Centre s'écarte de la stratégie globale intégrée de l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 35 C/22) et de l'accord type proposé du fait des lois, règlements et procédures budgétaires nationaux dont relève le Centre. La présente annexe met en évidence les divergences de fond afin que le Conseil exécutif en soit pleinement informé et puisse décider de renouveler ou non le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et d'autoriser ces divergences, le cas échéant.
2. L'article 3.2 du projet d'accord prévoit que le centre fait partie intégrante du PWRI, ce qui diverge de l'accord type, lequel prévoit que les centres et instituts de catégorie 2 doivent jouir de leur propre personnalité juridique et de l'autonomie fonctionnelle en vertu de leur acte constitutif. Toutefois, l'ICHARM a été créé et fonctionne dans le cadre de l'instance administrative indépendante. Une clause relative à l'acte constitutif n'est pas considérée comme applicable dans le cas de l'ICHARM.
3. En application de l'accord type, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration doit être précisée. Or, l'article 5.1 du projet d'accord ne le prévoit pas.
4. L'article 5.2 du projet d'accord ne prévoit pas que les États membres ayant notifié au Centre leur volonté de participer à ses activités puissent, en vertu de l'article 8 du projet d'accord, devenir membres du Conseil d'administration.
5. L'article 5.4 du projet d'accord prévoit que le programme, le plan de travail et le règlement intérieur du Centre doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur relatifs au PWRI. Alors que l'accord type prévoit que le Gouvernement et l'UNESCO décident du règlement intérieur du Conseil d'administration pour la première réunion, l'article 5.6 du projet d'accord prévoit que ce règlement intérieur doit être établi par le responsable exécutif du PWRI. La formulation proposée aux articles 5.4 et 5.6 du projet d'accord reflète la situation actuelle, où l'ICHARM fonctionne dans le cadre du PWRI conformément aux lois et règlements nationaux. C'est pourquoi le Gouvernement souhaiterait que ces dispositions restent inchangées.
6. Conformément à l'accord type, l'article 5.5 prévoit que le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. La fréquence de la session ordinaire visée à l'article 5.5 du projet (une fois tous les deux ans) reflète la pratique antérieure, où l'ICHARM pouvait être géré de manière satisfaisante en se réunissant à cette fréquence.
7. L'article 7 du projet d'accord prévoit que le Gouvernement prend les mesures appropriées que pourrait requérir le Centre pour recevoir des fonds suffisants et que les ressources du Centre proviennent de sommes allouées par le PWRI. Cette clause diverge de l'accord type, qui prévoit que l'apport des ressources nécessaires au centre ou à l'institut relève de la responsabilité du Gouvernement. La formulation proposée aux articles 7.1 et 7.2 du projet d'accord reflète la situation actuelle, où les ressources financières de l'ICHARM proviennent du PWRI dans le cadre du système juridique et administratif national.
8. L'article 16 du projet d'accord n'est pas conforme à l'article 18 de l'accord type, qui prévoit que tout litige non réglé par voie de négociation ou autre méthode convenue par les parties doit être soumis à un tribunal arbitral. Du point de vue du Gouvernement du Japon, tout litige survenant entre lui et l'UNESCO concernant l'interprétation et l'application de l'accord doit être résolu par voie de consultation et de négociation entre les parties dans un esprit de coopération, un tel litige

est peu susceptible de dégénérer en conflit international requérant l'intervention d'un tribunal international et le libellé proposé dans le projet d'accord prévoit un système de règlement des différends par négociation entre les parties qui leur permet de trouver des méthodes appropriées qui leur conviennent. Le texte emprunte la formulation de l'accord concernant la création du Centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau à l'Institut des ressources en eau du Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis en tant que centre de catégorie 2 (182 EX/20 Partie IV annexe II). Le Gouvernement du Japon considère que cet accord est un acte administratif, mis en œuvre dans le cadre des lois, des règlements et du budget nationaux ; il ne peut donc accepter de procédures de règlement impliquant une décision contraignante prise par un tiers, tel qu'un tribunal arbitral.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie VIII

PARIS, le 13 septembre 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE VIII

CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS MARTIAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PARTICIPATION DES JEUNES À CHUNGJU, RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Résumé

Conformément à la résolution 35 C/103, le présent document contient les conclusions et recommandations de l'étude de faisabilité réalisée par la Directrice générale à la demande du Gouvernement de la République de Corée concernant la création, à Chungju (République de Corée), d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). Le projet d'accord a été élaboré suivant l'accord type approuvé.

Les incidences financières et administratives font l'objet du paragraphe 18.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 23.

INTRODUCTION

1. En mai 2012, le Gouvernement de la République de Corée a soumis une proposition détaillée concernant la création, à Chungju (République de Corée), d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Conformément à la stratégie globale intégrée concernant les centres et instituts de catégorie 2 (documents 35 C/22 et Corr.) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103), une mission a été entreprise pour évaluer la faisabilité du centre proposé. On trouvera dans le présent document la genèse et la nature de cette proposition ainsi que l'examen de la faisabilité et les incidences prévisibles de la création du centre, notamment ses avantages pour les États membres et sa pertinence par rapport aux programmes de l'UNESCO.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Objectifs et fonctions

2. Le centre a pour principal objectif de contribuer au développement et à la participation des jeunes en recourant pour cela à la philosophie des arts martiaux ainsi qu'aux valeurs, aux attitudes positives et aux principes de développement personnel qui en découlent. Pour y parvenir, le centre s'efforcera de mieux comprendre en quoi les différentes formes d'arts martiaux pratiqués autour du monde contribuent à l'enrichissement et à la croissance physiologiques et psychologiques, tant sur le plan individuel que dans un cadre collectif. À partir de ces observations, des programmes appropriés seront élaborés afin d'améliorer les capacités des jeunes en vue de favoriser le partage des connaissances et la collaboration internationale.

3. Le second objectif du centre proposé, tout aussi important, est d'encourager la participation équitable des jeunes femmes aux arts martiaux en tant qu'animatrices, bénéficiaires et sujets de recherche. Cette question importe particulièrement car la présence masculine est prédominante dans les arts martiaux et qu'il faut de toute évidence accroître la représentation féminine à tous les niveaux dans cette discipline.

Fonctions et champ d'activité du centre

4. Les fonctions du centre proposé consistent à favoriser la recherche et le partage de connaissances, à renforcer les capacités des jeunes, à fournir de la documentation, à servir de centre d'échange d'information et à encourager la collaboration Nord-Sud.

5. Les activités de recherche et de partage des connaissances porteront essentiellement sur :

- (a) le rôle des arts martiaux dans la consolidation d'une culture de la paix et de la réconciliation ;
- (b) la contribution des arts martiaux au bon développement des jeunes femmes et des jeunes gens, ainsi qu'à leur épanouissement personnel et social ;
- (c) la contribution des arts martiaux à la prévention de la violence, en particulier celle dont sont victimes les jeunes ;
- (d) l'analyse comparative de la perception, de l'acceptation et de l'influence sur le plan social et de la santé des arts martiaux parmi les jeunes de la région ainsi que dans d'autres parties du monde ;
- (e) la place des jeunes femmes dans les arts martiaux ;
- (f) la promotion des recherches sur les arts martiaux parmi les jeunes chercheurs ;

- (g) la production d'un recueil et d'un glossaire sur les arts martiaux traditionnels dans le monde destinés aux jeunes.

6. Les activités de renforcement des capacités s'articuleront autour de :

- (a) la contribution au développement, au leadership et à l'engagement communautaire des jeunes en intégrant dans l'éducation et l'apprentissage les philosophies, les valeurs culturelles et les techniques des arts martiaux permettant de former l'esprit, le corps et l'âme. Il pourrait notamment s'agir :
 - (i) d'organiser des formations, des séminaires et des universités d'été sur les arts martiaux à l'intention des jeunes des différentes régions du monde, de manière à instaurer un sentiment d'appartenance à la collectivité et à encourager le bénévolat ;
 - (ii) d'aider à fonder des « écoles ouvertes » d'arts martiaux, centres communautaires et culturels ;
 - (iii) d'organiser des séminaires et des congrès universitaires internationaux sur le thème des arts martiaux ;
 - (iv) d'organiser des rassemblements mondiaux de jeunes autour des arts martiaux.

7. Les activités de documentation et d'échange d'information du centre comporteront un volet virtuel et s'articuleront autour de :

- (a) l'établissement et la gestion d'un centre de documentation chargé de collecter, de conserver et de diffuser des archives et des matériels relatifs aux arts martiaux de tous les pays en vue d'appuyer les activités éducatives et universitaires avec et pour les jeunes dans ce domaine. Il s'agira notamment :
 - (i) de recueillir tous les documents pertinents ;
 - (ii) de mettre en place et gérer un site Internet, y compris une base de données en ligne, et utiliser les médias sociaux pour établir le contact avec les jeunes et collaborer avec les organisations de jeunesse des différentes régions du monde dans le domaine des arts martiaux ;
 - (iii) de publier régulièrement des informations, y compris des bulletins électroniques ;
 - (iv) de participer à la gestion d'une bibliothèque-musée mondiale sur les arts martiaux ;
 - (v) d'aider à organiser des festivals et des expositions internationaux sur les arts martiaux ;
- (b) la production d'un recueil et un glossaire sur les arts martiaux traditionnels dans le monde destinés aux jeunes.

8. Le centre contribuera également à stimuler la coopération Nord-Sud :

- (a) en impliquant les jeunes femmes et les jeunes gens d'Afrique subsaharienne dans des activités liées aux arts martiaux en vue de consolider une culture de la paix et de la réconciliation dans la sous-région ;

- (b) en concevant des projets axés sur la composante recherche susmentionnée en vue de consolider une culture de la paix, du dialogue et de la réconciliation, tout en s'appuyant sur l'expertise et les compétences de l'UNESCO.

Structure et statut juridique

9. Le centre sera une entité juridique indépendante, ce qui l'habilitera à recevoir officiellement le soutien financier, administratif et technique d'institutions nationales ou régionales. La structure du centre est définie dans le projet d'accord et comprendra :

1. un conseil d'administration : organe chargé de superviser les activités du centre et dont la composition est définie à l'article 7 du projet d'accord ;
2. un comité consultatif de programme, chargé d'aider le Directeur du centre à élaborer le programme qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration et de donner des conseils de spécialistes concernant l'exécution du programme. Il sera constitué par le Directeur du centre suivant les directives établies par le Conseil d'administration ;
3. un secrétariat : organe chargé de la mise en œuvre des activités du centre, sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Conseil d'administration ;
4. le centre jouira, sur le territoire de la République de Corée, du statut autonome et de la capacité juridique nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Questions financières

10. Les frais de fonctionnement, représentant environ 800 000 dollars par an, seront alloués au centre par le Ministère de la culture, des sports et du tourisme, la Province du Chungcheong du Nord et la ville de Chungju (également dénommés le Gouvernement). Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme sera responsable de la création du centre et fera office de garant du centre sur les plans financier, administratif et logistique. Il coordonnera les relations avec les autres ministères/départements compétents du Gouvernement de la République de Corée, et participera activement à la création et au fonctionnement du centre international en tant qu'entité indépendante à but non lucratif en vertu de la législation nationale coréenne.

11. Tous les fonds supplémentaires requis au titre des principaux projets que le centre se propose de mettre en œuvre – comme la publication d'une encyclopédie sur les arts martiaux traditionnels dans le monde et la constitution d'archives en la matière, l'établissement d'écoles ouvertes d'arts martiaux et l'organisation de formations destinées aux instructeurs d'arts martiaux traditionnels dans les pays en développement, ou encore l'organisation de séminaires universitaires internationaux sur les arts martiaux – seront financés par projet par le Gouvernement national, par la Province du Chungcheong du Nord et la ville de Chungju. En outre, les projets du centre peuvent aussi être financés par le biais d'accords de partenariat d'exécution avec l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA).

12. Le Gouvernement :

- (a) mettra à la disposition du centre des installations temporaires au sein de l'hôtel de ville de Chungju ;
- (b) allouera au centre un montant total annuel d'un milliard de wons sud-coréens (soit environ 800 000 dollars) au titre de ses frais de fonctionnement ;
- (c) mettra à la disposition du centre le personnel administratif nécessaire à l'exécution de ses fonctions, doté des compétences administratives, financières et budgétaires nécessaires ;

- (d) bâtira ou fournira par un autre moyen des locaux permanents, y compris des bureaux pour le centre.

Domaines de coopération avec l'UNESCO

13. Le centre proposé contribuera directement à la réalisation des activités de l'UNESCO avec la jeunesse dans le Secteur des sciences sociales et humaines de manière à exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, ainsi que pour l'inclusion et le développement sur le plan social et la paix, comme indiqué dans la priorité sectorielle biennale 2 du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5). Il contribuera aussi directement à l'accomplissement des objectifs du programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire de l'UNESCO pour une culture de la paix et de la non-violence, qui figure également dans le 36 C/5, en donnant aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement social positif dans leur communauté. L'accent sera mis sur l'utilisation des arts martiaux comme moyen puissant d'insuffler des valeurs positives, de favoriser la cohésion sociale et de développer les aptitudes utiles à la vie courante nécessaires au développement global des jeunes gens et des jeunes femmes et à leur participation à la vie publique et politique. Il est également attendu des jeunes « diplômés » du centre qu'ils servent de modèles, en encourageant les attitudes positives et les arts martiaux au sein de leur communauté. Des efforts seront déployés pour que le centre reste conforme et s'adapte en permanence aux objectifs de programme stratégiques de l'UNESCO, y compris ceux qui seront définis dans les futurs Stratégie à moyen terme (37 C/4) et Programme et budget (37 C/5) de l'Organisation.

14. Les activités du centre contribueront directement à la réalisation des deux priorités globales de l'UNESCO : la promotion de l'égalité entre les sexes et la priorité Afrique. Tout sera mis en œuvre pour garantir la prise en compte de l'égalité des sexes dans la conception et l'exécution du programme. Le centre contribuera également à la Priorité Afrique en s'employant à faire participer les jeunes à des activités liées aux arts martiaux en Afrique subsaharienne, y compris en créant des écoles ouvertes d'arts martiaux et en formant des animateurs en arts martiaux, ce qui contribuera directement à la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine.

Impact escompté et pertinence du centre pour l'UNESCO

15. Le centre proposé devrait avoir une influence notable sur les efforts de l'UNESCO tendant à élaborer et mettre en œuvre des programmes destinés à soutenir le développement des jeunes et leur participation au sein de la société, à prévenir la violence dont ils sont victimes et à favoriser leur inclusion sociale. Le centre et les programmes proposés sont extrêmement pertinents pour l'action de l'UNESCO visant à faire de la jeunesse une priorité dans le cadre de sa Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et de son Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5). Il contribuera par ailleurs directement aux activités de renforcement des capacités, d'échange d'information et de coopération internationale de l'Organisation.

Impact régional ou international du centre

16. Les activités du centre concernent tous les pays. Le centre étudiera les possibilités de coopération avec d'autres instituts et centres de l'UNESCO de catégories 1 et 2 consacrés à la jeunesse. Il élargira également sa portée internationale par le biais de la coopération avec l'Union mondiale des arts martiaux (WoMAU), qui rassemble actuellement 44 organisations de 38 pays, tous membres de l'UNESCO ; la Fédération mondiale de Taekwondo ; le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) ; le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP). La liste complète des alliances et réseaux stratégiques avec lesquels le centre coopérera est disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002176/217613E.pdf>.

Domaines de coopération avec l'UNESCO

17. Le centre proposé fonctionnera sous l'égide de l'UNESCO mais ne fera pas partie de l'Organisation. Cependant, l'UNESCO collaborera étroitement avec lui et pourra notamment fournir :

- (a) des conseils et un appui technique concernant la formulation de la vision et de la stratégie à court, moyen et long termes du centre ;
- (b) une aide au renforcement de la coopération avec des acteurs intergouvernementaux, non gouvernementaux et du secteur privé, ainsi qu'avec des États membres de l'UNESCO, en vue de mobiliser une assistance financière et technique et de mettre en œuvre des projets appropriés destinés à la jeunesse par le biais du centre, et pour faciliter les échanges avec d'autres organisations internationales, notamment avec des organisations de jeunesse dont les activités correspondent aux fonctions du centre ;
- (c) les publications pertinentes de l'UNESCO et d'autres documents pertinents, ainsi que des informations sur les activités du centre par le biais du site Web de l'UNESCO, de bulletins et d'autres moyens à sa disposition ;
- (d) en participant, lorsqu'il y a lieu et en fonction de la disponibilité des ressources, à des activités de recherche, de partage d'information et de renforcement des capacités ainsi qu'à des réunions du centre.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

18. Aucune incidence financière ou administrative régulière n'est à prévoir pour l'UNESCO. L'UNESCO pourra contribuer aux activités de programme du centre aux termes d'un arrangement contractuel conclu de façon ponctuelle avec celui-ci, dans les limites du Programme et budget approuvés et sans compromettre la bonne exécution du Programme ordinaire approuvé par la Conférence générale. Les coûts administratifs prévus directement liés au fonctionnement du centre une fois qu'il aura été créé – les activités doivent débuter en 2014 – correspondront essentiellement aux activités de liaison avec le centre et de coordination avec le réseau de centres UNESCO liés à la jeunesse, conformément à la stratégie de SHS pour les instituts et centres de catégorie 2. Le coût relativement peu élevé de cette action sera plus que compensé par le fait que le centre participera activement à l'exécution des programmes de l'Organisation concernant la jeunesse, avec une contribution non négligeable du Gouvernement coréen. Le centre accroîtra les capacités d'action de l'UNESCO dans la région et d'autres parties du monde.

Risques

19. Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre seraient faibles en raison du soutien officiel que ce dernier recevrait du Gouvernement coréen et des liens directs entre les activités du centre et les objectifs de l'Organisation.

Conclusion

20. De manière générale, la République de Corée a largement démontré le bien-fondé de la demande d'attribution du statut de catégorie 2 au centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes. Les objectifs du centre proposé sont en étroite conformité avec les objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, ses priorités globales et ses priorités de programme concernant la jeunesse, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, l'inclusion sociale, l'Afrique et l'égalité entre les sexes. La dimension « internationale » du centre et la visibilité de l'UNESCO seront renforcées par les activités du centre visant à : produire des connaissances et faire mieux comprendre les différentes formes d'arts martiaux pratiqués dans le monde et la manière dont ils contribuent au développement, à la participation et à l'autonomisation des jeunes ; susciter la participation active de jeunes gens et

jeunes femmes de pays du Nord et du Sud à des programmes de renforcement des capacités conçus spécialement ; et une représentation géographique équilibrée au sein du Conseil d'administration.

21. Le projet d'accord fournit de plus amples détails concernant l'ensemble des aspects juridiques, administratifs et de gestion liés au centre proposé.

22. La Directrice générale accueille favorablement la proposition de créer le centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes en République de Corée. Elle reconnaît que le Ministère de la culture, des sports et du tourisme est en mesure de fournir les installations requises au centre proposé afin que celui-ci encourage la recherche et le partage des connaissances, le renforcement des capacités, la collaboration Nord-Sud, et qu'il remplisse ses fonctions de centre de documentation et d'échange d'information. Elle note par ailleurs que le centre apportera d'importants avantages aux États membres ainsi qu'aux institutions, aux ONG et aux professionnels chargés de promouvoir le développement des jeunes et leur engagement citoyen dans la vie publique et politique comme moyen de favoriser le développement durable et une culture de la paix et de la non-violence. En outre, le centre est conforme à la stratégie concernant les instituts et les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, énoncée dans les documents 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103), ainsi qu'à la stratégie spécifique de SHS pour les instituts et centres de catégorie 2.

Projet de décision proposé

23. Compte tenu du rapport ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 par laquelle la Conférence générale a adopté une stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), énoncée dans les documents 35 C/22 et Corr.,
2. Ayant examiné le document 190 EX/18 Partie VIII,
3. Conscient du fait que le travail d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes contribuera sensiblement aux objectifs du grand programme III – Sciences sociales et humaines – visant à exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, l'inclusion et le développement sur le plan social et la paix, ainsi qu'aux objectifs de la plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au titre du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5), en particulier dans les domaines concernant la participation des jeunes à l'édification d'une culture de la paix et de la non-violence et par le biais de l'éducation formelle et non formelle,
4. Se félicite de la proposition du Gouvernement de la République de Corée de créer, à Chungju (République de Corée), un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la Stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe des documents 35 C/22 et Corr., telles qu'approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
5. Remercie la Directrice générale d'avoir conduit l'étude de faisabilité destinée à déterminer s'il convient de créer un centre international des arts martiaux pour le

développement et la participation des jeunes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;

6. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'approuver la création du centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant ;
7. Invite tous les autres centres ou instituts nationaux ou régionaux compétents qui s'intéressent aux arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes à collaborer avec le centre.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/18

Partie X

PARIS, le 7 septembre 2012
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR UNE PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT UNESCO-IHE POUR L'ÉDUCATION RELATIVE À L'EAU VISANT À CRÉER UN CAMPUS MONDIAL ET À OBTENIR LE DROIT DE DÉCERNER DES DIPLÔMES DE DOCTORAT

PARTIE X

Résumé

Le présent document rend compte d'un ensemble de propositions adopté par le Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau visant à améliorer la capacité de l'Institut à répondre à la demande sans cesse grandissante en matière d'éducation et de recherche relatives à l'eau par (a) la création d'un campus mondial de l'UNESCO-IHE en tant que réseau interconnecté d'instituts régionaux de catégorie 1 et (b) l'amendement des statuts de l'Institut afin de stipuler clairement son pouvoir de décerner des diplômes de doctorat.

Décision proposée : paragraphe 8.

1. Par sa résolution 31 C/16¹, la Conférence générale, à sa 31^e session, a décidé d'accepter un prêt gratuit de personnel et d'infrastructure de la Fondation IHE², installée à Delft (Pays-Bas), et a créé l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau en tant qu'institut de catégorie 1 de l'UNESCO (UNESCO-IHE). L'Institut est fonctionnellement autonome en termes de programme et entièrement financé par des fonds extrabudgétaires. Sa mission consiste à contribuer à l'éducation et à la formation des professionnels, à produire de nouvelles connaissances par le biais de la recherche relative à l'eau et à renforcer les capacités d'organismes sectoriels, de centres de connaissance et d'autres institutions actives dans les domaines de l'eau, de l'environnement et des infrastructures, au profit de pays en développement et de pays en transition par des programmes de master ès sciences et de doctorat, en coopération pour ces derniers avec des universités du pays hôte, des formations de courte durée, des activités de renforcement des capacités sur mesure et des formations en ligne.

¹ <http://www.unesco.org/new/en/general-conference/all-documents/>.

² IHE = Institut international d'études infrastructurelles, hydrauliques et environnementales fondé en 1957 en tant qu'établissement national de droit néerlandais, voir <http://www.unesco-ihe.org/About/50-years-of-wise-water>.

2. Le Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE de catégorie 1, reconnaissant le besoin manifeste d'une réforme adaptée en vue de relever les défis planétaires, notamment l'accroissement de la demande mondiale d'éducation et de recherche relatives à l'eau dans les pays en développement, a adopté en 2010, à sa 9^e session, des orientations stratégiques énoncées dans le document *Strategic Directions: UNESCO-IHE in 2020*, ainsi qu'un plan de mise en œuvre. Ce document stratégique souligne les effets négatifs des contraintes physiques, financières et de ressources humaines qui ont entravé l'expansion de l'Institut de Delft et ont conduit celui-ci à refuser neuf candidats qualifiés sur dix. Il préconise une solution reposant sur la création d'un campus mondial de l'UNESCO-IHE en tant que réseau interconnecté d'instituts régionaux de catégorie 1 créés selon les mêmes principes et pratiques que l'UNESCO-IHE et en totale conformité avec les règles et règlements concernés de l'UNESCO. Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), à sa 19^e session, a pris note de ce document et a émis une résolution de soutien (Résolution XIX-3).

3. Le 18 juin 2012, le Président du Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE a prié la Directrice générale d'inscrire une proposition de création d'un campus mondial à l'ordre du jour de la 190^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, en soulignant que par sa résolution (36 C/18), la 36^e session de la Conférence générale de l'UNESCO a « pris note des principes généraux des nouvelles orientations stratégiques de la réforme de l'UNESCO-IHE » et « encouragé sa mise en œuvre rapide » et que le Conseil intergouvernemental du PHI, à sa 20^e session, a également « appuyé l'idée de créer un Campus mondial de l'UNESCO-IHE afin d'améliorer l'efficacité et la couverture géographique des programmes d'éducation relative à l'eau » (SC-2012/WS/5).

4. En outre, le Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE a également prié le Conseil exécutif de l'UNESCO d'étudier la proposition d'accorder à l'Institut le droit de décerner des diplômes de doctorat indépendamment des universités des Pays-Bas, ce qui lui permettrait d'élaborer des programmes de doctorat conjoints avec d'autres universités, en particulier dans des pays en développement, et ainsi d'améliorer considérablement son impact, étant donné qu'il possède un programme de doctorat pleinement opérationnel depuis les années 1990, en se référant également au précédent créé par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 64^e session, qui accordait le même droit à l'Université des Nations Unies (UNU)³.

5. La Directrice générale prend note de la proposition et rappelle qu'elle a par le passé appuyé la vision stratégique de l'UNESCO-IHE, y compris la création théorique du Campus mondial. Elle note également avec satisfaction l'excellent bilan de l'Institut UNESCO-IHE pour ce qui est de préparer les candidats au doctorat et de démontrer sa capacité à poursuivre ce travail de manière autonome. La Directrice générale reconnaît en outre que répondre à la demande croissante en matière d'éducation relative à l'eau est à la fois nécessaire et conforme aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable énoncées dans le document final *L'avenir que nous voulons*, ainsi qu'aux plans stratégiques de la huitième phase du PHI (PHI-VIII, 2014-2018) récemment approuvée par le Conseil intergouvernemental du PHI, à sa 20^e session, en notant également que la même session du Conseil a rendu compte du large soutien des États membres au processus de réforme de l'UNESCO-IHE, notamment à la création du Campus mondial.

6. Dans le même temps, concernant le Campus mondial, la Directrice générale note la nécessité de poursuivre le débat et de disposer d'un complément d'information sur la mise en œuvre de la proposition. Elle considère que bien que toute proposition de création d'Instituts de catégorie 1 doive faire l'objet d'une étude de faisabilité rigoureuse sous sa direction, il demeure nécessaire de réaliser une étude de faisabilité exhaustive abordant les implications et les aspects du concept de Campus mondial aux plans juridique et financier, de même qu'à ceux de la gouvernance et de la mise en œuvre, en plus d'une évaluation des besoins s'appuyant sur une cartographie régionale détaillée des programmes de qualité existants, afin de fournir des

³ La proposition intégrale du Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE et des informations générales sont disponibles sur la page http://www.unesco-ihe.org/executive_board_documents.

informations complètes à la 37^e session de la Conférence générale. Il conviendrait également d'intégrer à cette étude de faisabilité exhaustive l'examen d'un éventuel échelonnement de l'approche et une réflexion sur la valeur ajoutée d'une telle initiative par rapport à d'autres mécanismes d'exécution possibles, y compris de modalités autres que des instituts de catégorie 1.

7. De même, la Directrice générale est d'avis qu'une étude de faisabilité exhaustive est également nécessaire afin d'informer la 37^e session de la Conférence générale des implications en termes d'assurance qualité et d'homologation qu'aurait l'octroi à l'UNESCO-IHE du droit de décerner des diplômes de doctorat, de même qu'une analyse approfondie des conséquences sur les futurs membres du Campus mondial en termes d'assurance qualité et de cohérence. La Directrice générale souligne également l'importance pour l'UNESCO-IHE d'entretenir des relations solides et une excellente collaboration avec les universités des Pays-Bas et d'autres pays. En outre, il convient d'étudier le précédent qui serait créé concernant d'éventuels programmes de troisième cycle de l'UNESCO dans d'autres disciplines et les implications que cela pourrait avoir pour l'Organisation.

8. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 190 EX/18 et la proposition intégrale du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau ainsi que les documents de référence concernés,
2. Notant avec satisfaction le bilan reconnu de l'UNESCO-IHE concernant ses programmes de master ès sciences et de doctorat en coopération avec des établissements universitaires, au profit de pays en développement et de pays en transition,
3. Prenant note de la proposition du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau de créer un Campus mondial de l'UNESCO-IHE en tant que réseau interconnecté d'instituts régionaux de catégorie 1,
4. Prenant également note de la demande du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau d'obtenir le droit de décerner des diplômes de doctorat de manière indépendante,
5. Notant en outre les observations de la Directrice générale énoncées aux paragraphes 5, 6, 7 du document 190 EX/18 Partie X,
6. Invite la Directrice générale à mener une étude de faisabilité exhaustive dont l'objet serait la création éventuelle d'un Campus mondial de l'UNESCO-IHE comprenant : (a) une évaluation complète des implications et des aspects du concept de Campus mondial aux plans juridique et financier, de même qu'à ceux de la gouvernance et de la mise en œuvre ; (b) une évaluation approfondie des conséquences de l'octroi à l'UNESCO-IHE du droit de décerner des diplômes de doctorat, en termes d'assurance qualité et d'homologation, ainsi qu'une étude d'un éventuel échelonnement de l'approche et de la valeur ajoutée d'une telle initiative par rapport à d'autres mécanismes d'exécution possibles, notamment de modalités autres que des instituts de catégorie 1 ; (c) une évaluation des besoins fondée sur une cartographie régionale détaillée des programmes d'éducation avancée existants dans le domaine de l'eau ;
7. Invite enfin la Directrice générale à lui soumettre, à sa 191^e session, les résultats de cette étude de faisabilité.